

# ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Décret 2016-1190



## Projet d'extension de chai Site de la Société des Vins et Eaux-de-Vie (SVE)

Département de la Charente-Maritime (17) /  
Commune de Chevanceaux



## REALISATION DE L'ETUDE



ARTIFEX  
66 avenue Tarayre  
12000 Rodez  
Tél. : 05 32 09 70 25  
[contact12@artifex-conseil.fr](mailto:contact12@artifex-conseil.fr)  
RCS 808 993 190  
[www.artifex-conseil.fr](http://www.artifex-conseil.fr)

## AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Clément GALY	Chef de projet	Validation de l'EPA	ARTIFEX
Louise LANDRIOT	Chargée d'études	Relecture de l'EPA	ARTIFEX
Sarah DELBOUIS	Chargée d'études	Réalisation de l'EPA	ARTIFEX

## HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Valideur
V0	11/01/2023	Première version de l'état initial	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V1	26/01/2023	Version finalisée	Louise LANDRIOT	Clément GALY
V2	06/04/2023	Version finale	Louise LANDRIOT	Clément GALY

<b>A</b>	<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>8</b>
I.	<b>SIGLES UTILISES .....</b>	<b>9</b>
II.	<b>DEFINITIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>B</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>12</b>
I.	<b>LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION .....</b>	<b>13</b>
1.	Une agriculture au carrefour de grands enjeux globaux .....	13
2.	L'enjeu du changement d'affectation des sols .....	14
3.	La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt .....	16
3.1.	Le contexte législatif et réglementaire d'application .....	16
3.2.	L'étude préalable agricole .....	16
3.3.	Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation .....	17
II.	<b>LES ENJEUX DE LA PRODUCTION DE COGNAC SOUS AOC .....</b>	<b>18</b>
1.	LE CONTEXTE GENERAL DE LA PRODUCTION DE COGNAC SOUS AOC.....	18
2.	Une production délimitée en plusieurs zones .....	18
3.	L'élaboration de l'AOC Cognac.....	20
4.	Le Cognac, une économie en croissance permanente.....	20
III.	<b>NATURE ET LOCALISATION DU PROJET DE SVE .....</b>	<b>22</b>
1.	Dénomination et nature du demandeur .....	22
2.	Localisation et contexte territorial du projet.....	22
3.	Le contexte réglementaire appliqué au projet de SVE .....	23
<b>C</b>	<b>ETUDE PREALABLE AGRICOLE .....</b>	<b>25</b>
	<b>PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>26</b>
I.	<b>DEFINITION DES AIRES D'ETUDE .....</b>	<b>26</b>
1.	Délimitation des aires d'étude .....	26
1.1.	Aire d'étude immédiate .....	26
1.2.	Aire d'étude rapprochée.....	28
1.3.	Aire d'étude éloignée .....	29
2.	Bilan et justification des aires d'étude .....	30
II.	<b>APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE .....</b>	<b>31</b>
1.	Zonages territoriaux.....	31
1.1.	Documents d'urbanisme.....	31
1.2.	Périmètres de protection des espaces agricoles .....	31
2.	historique de l'activité agricole .....	31
2.1.	Aire d'étude éloignée .....	31
2.2.	Aire d'étude rapprochée.....	33
2.3.	Site d'étude .....	33
3.	Assolement .....	36
3.1.	Aire d'étude éloignée .....	36
3.2.	Aire d'étude rapprochée.....	37
3.3.	Site d'étude .....	37
4.	Cheptel .....	38
4.1.	Aire d'étude éloignée .....	38
4.2.	Aire d'étude rapprochée.....	38
4.3.	Site d'étude .....	38
5.	Description des sols .....	38
5.1.	Géologie et qualité du sol de l'aire d'étude éloignée .....	38
5.2.	Pédologie de l'aire d'étude rapprochée .....	39
5.3.	Qualité agro-pédologique du site d'étude.....	41
6.	Gestion de la ressource en eau .....	41
6.1.	Contexte hydrologique .....	41
6.2.	Usage de l'eau .....	42
7.	Synthèse des enjeux agronomiques et spatiaux.....	43
III.	<b>APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE .....</b>	<b>44</b>
1.	OUtils de production, rendements et valeurs économiques .....	44
1.1.	Aire d'étude éloignée .....	44
1.2.	Aire d'étude rapprochée.....	46
1.3.	Site d'étude .....	47

2.	Emploi et population agricole .....	49
2.1.	Aire d'étude éloignée .....	49
2.2.	Aire d'étude rapprochée.....	49
2.3.	Site d'étude .....	49
3.	Filières agricoles.....	49
3.1.	Aire d'étude éloignée et rapprochée.....	50
3.2.	Aire d'étude rapprochée.....	52
3.3.	Site d'étude .....	52
4.	Valorisation et commercialisation des productions agricoles .....	53
4.1.	Agriculture Biologique .....	53
4.2.	Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO).....	53
4.3.	Diversification .....	54
4.4.	Circuits-courts.....	54
5.	Synthèse des enjeux sociaux et économiques.....	55
<b>V.</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET .....</b>	<b>56</b>
1.	Matrice AFOM de l'économie agricole du territoire.....	56
2.	Synthèse des enjeux agricoles du site d'étude .....	57
	<b>PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>58</b>
<b>I.</b>	<b>LE PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET.....</b>	<b>58</b>
<b>II.</b>	<b>LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET .....</b>	<b>59</b>
1.	Description des installations existantes.....	59
2.	Description des installations prévues .....	59
	<b>PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET D'EXTENSION DE CHAI SUR L'ECONOMIE AGRICOLE.....</b>	<b>61</b>
<b>I.</b>	<b>IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>61</b>
1.	Impacts sur l'occupation de l'espace agricole .....	61
1.1.	Parcellaire agricole .....	61
1.2.	Assolement .....	61
1.3.	Propriété foncière.....	62
2.	Impacts sur la qualité agronomique .....	62
2.1.	Artificialisation.....	62
2.2.	Imperméabilisation des terres.....	62
2.3.	Nature du sol .....	62
2.4.	Erosion, battance et tassement du sol .....	63
2.5.	Réserve utile en eau .....	63
<b>II.</b>	<b>IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE.....</b>	<b>63</b>
1.	Impacts sur l'exploitation agricole .....	63
1.1.	Nombre.....	63
1.2.	Taille et statut.....	63
1.3.	Orientation technico-économique .....	63
2.	Impacts sur l'emploi agricole du territoire .....	63
2.1.	Emploi et population agricole.....	63
2.2.	Transmissions .....	64
3.	Impacts sur les valeurs, productions et chiffre d'affaires de l'exploitation agricole.....	64
3.1.	Productions végétales.....	64
3.2.	Production animale .....	64
3.3.	Aides et subventions.....	64
4.	Impacts sur les filières du territoire .....	64
4.1.	Filières amont .....	64
4.2.	Filières aval .....	64
5.	Impacts sur la valorisation du territoire.....	65
5.1.	Agriculture biologique (AB) .....	65
5.2.	Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) .....	65
5.3.	Circuits-courts.....	65
5.4.	Diversification .....	65
<b>III.</b>	<b>SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>65</b>
	<b>PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....</b>	<b>67</b>

I.	<b>INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS .....</b>	<b>67</b>
II.	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>67</b>
	<b>PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>68</b>
I.	<b>MESURES D'EVITEMENT .....</b>	<b>68</b>
	1. Démarche du choix du site.....	68
	2. choix de l'implantation finale du projet.....	68
II.	<b>MESURE DE REDUCTION.....</b>	<b>68</b>
	1. Réduction de la surface des impacts.....	68
	2. Réduction de l'intensité des impacts .....	68
	<b>PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .</b>	<b>69</b>
I.	<b>EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS .....</b>	<b>69</b>
	1. Calcul de l'impact annuel .....	69
	1.1. Calcul de l'impact annuel direct .....	69
	1.2. Calcul de l'impact annuel indirect.....	70
	1.3. Bilan de l'impact annuel global.....	70
	2. Calcul du préjudice global .....	70
	2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu.....	70
	2.2. Calcul du ratio d'investissement .....	71
	2.3. Calcul du montant à compenser .....	71
II.	<b>MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES.....</b>	<b>71</b>
	MC 1 : Soutien au fonds de développement de la coopérative agricole	
	La Corab .....	72
	<b>PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES.....</b>	<b>74</b>
I.	<b>ENTRETIENS .....</b>	<b>74</b>
II.	<b>METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE .....</b>	<b>74</b>
	1. Définition des aires d'étude .....	74
	2. Raisonement de l'étude préalable agricole .....	75
	3. Approche agronomique et spatiale .....	75
	4. Approche sociale et économique .....	75
III.	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>76</b>
<b>D</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>78</b>
	Annexe 1 Plan d'implantation	
	Annexe 2 Lettre d'intention de la SVE	

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Tableau présentant les différents crus de cognac.....	19
Tableau 2 :	Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet.....	28
Tableau 3 :	Récapitulatif de l'assolement du site d'étude à partir de 2019.....	37
Tableau 4 :	Répartition de l'élevage dans la PRA de la Saintonge Viticole .....	38
Tableau 5 :	Proportion de surfaces agricoles irriguées ou drainées dans la PRA de la Saintonge Viticole .....	42
Tableau 6 :	Valeur vénale des terres de la Saintonge Viticole .....	45
Tableau 7 :	Rendements moyens de l'exploitation agricole de SVE.....	46
Tableau 8 :	Acteurs amont : approvisionnement des entreprises .....	50

Tableau 9 : Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration.....	50
Tableau 10 : Acteurs aval : structures de transformation, commercialisation et mise sur le marché de la production végétale .....	51
Tableau 11 : Acteurs aval : structures de transformation, commercialisation et mise sur le marché de la production animale .....	52
Tableau 12 : SIQO présents dans la PRA de la Saintonge Viticole.....	53
Tableau 13 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée .....	54
Tableau 14 : Matrice AFOM de l'économie agricole à l'échelle de la PRA de la Saintonge Viticole .....	56
Tableau 15 : Matrice AFOM de l'économie agricole à l'échelle de l'exploitation agricole de la SVE .....	56
Tableau 16 : Enjeux du site d'étude .....	57
Tableau 17 : Caractéristiques techniques du projet de la SVE.....	60
Tableau 18 : Calcul du produit brut agricole surfacique .....	69
Tableau 19 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Nouvelle-Aquitaine (en million d'euros).....	70
Tableau 20 : Bilan de l'impact négatif annuel .....	70
Tableau 21 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Nouvelle-Aquitaine...	71

## INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique .....	13
Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux .....	13
Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018 .....	14
Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM .....	15
Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2019 .....	15
Illustration 6 : Parcours de production du cognac de sa fabrication à sa vente .....	18
Illustration 7 : Carte des différents zonages des crus de cognac .....	19
Illustration 8 : Répartition des surfaces et du nombre d'exploitation selon les crus.....	21
Illustration 9 : Evolution du marché du cognac en France .....	21
Illustration 10 : Principaux acheteurs de cognac en millions de bouteilles .....	21
Illustration 11 : Localisation du projet à l'échelle départementale .....	23
Illustration 12 : Vue aérienne du site d'étude.....	26
Illustration 13 : Emprise cadastrale du projet .....	27
Illustration 14 : Localisation du parcellaire et du siège de l'exploitation.....	28
Illustration 15 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale .....	29
Illustration 16 : Localisation des aires d'étude.....	30
Illustration 17 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 dans la PRA de la Saintonge Viticole .....	32
Illustration 18 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans la PRA de la Saintonge Viticole.....	32
Illustration 19 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans la PRA de la Saintonge Viticole .....	33

Illustration 20 : Vue aérienne du site en 1950-1965.....	34
Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005 .....	34
Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010 .....	35
Illustration 23 : Vue aérienne du site d'étude en 2021.....	35
Illustration 24 : Répartition de l'assolement dans la PRA de la Saintonge Viticole.....	36
Illustration 25 : Registre Parcellaire Graphique de la PRA de la Saintonge Viticole.....	37
Illustration 26 : Extrait des feuilles géologiques n° 756 de Montguyon au 1 / 50 000 .....	39
Illustration 27 : Carte des sols .....	40
Illustration 28 : Photo du cours d'eau le Lary.....	41
Illustration 29 : Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude .....	42
Illustration 30 : Rendements des grandes cultures principales en France et en Charente- Maritime de 2016 à 2022 .....	45
Illustration 31 : Vue depuis l'est du site d'étude.....	47
Illustration 32 : Vue depuis l'ouest du site d'étude (vue vers le nord) .....	48
Illustration 33 : Vue depuis le nord-ouest du site d'étude (vue vers le sud-ouest) .....	48
Illustration 34 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans la PRA de la Saintonge Viticole .....	49
Illustration 35 : Organisation d'une filière agricole.....	49
Illustration 36 : Schéma de la filière de l'exploitation.....	52
Illustration 37 : Plan du projet .....	58

A

---

**GLOSSAIRE**



## I. SIGLES UTILISES

- **AB** : Agriculture Biologique
- **AER** : Aire d'Etude Rapprochée
- **BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- **CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- **COP** : Céréales et Oléo-Protéagineux
- **CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- **DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- **EARL** : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
- **EBE** : Excédent Brut d'Exploitation
- **EnR** : Energie Renouvelable
- **ETA** : Entreprise de Travaux Agricole
- **FNO** : Fédération Nationale Ovine
- **GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
- **GES** : Gaz à Effet de Serre
- **IAA** : Industrie Agroalimentaire
- **ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **INRAE** : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **MAEC** : Mesure agro-environnementale et climatique
- **MS** : Matière Sèche
- **ONCEA** : Observatoire National de la Consommation d'Espaces Agricoles
- **OTEX** : Orientation Technico-économique
- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **PAT** : Projet Alimentaire Territorial
- **PBS** : Production Brute Standard
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **POS** : Plan d'Occupation des Sol
- **PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- **PRA** : Petite Région Agricole
- **PTD** : Pâturage Tournant Dynamique
- **PV** : Photovoltaïque
- **RPG** : Registre Parcellaire Graphique
- **RTE** : Réseau de Transport d'Electricité
- **SAFER** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural



- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SCOP** : Surface Céréales Oléo-Protéagineux
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SF** : Surface Fourragère
- **SFP** : Superficie Fourragère Principale
- **SIQO** : Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
- **STH** : Surface Toujours en Herbe
- **UGB** : Unité Gros Bétail
- **UTA** : Unité de Travail Annuel
- **UTH** : Unité de Travail Humain

## II. DEFINITIONS

**Activité agricole.** Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite (Source : Article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime).

**Artificialisation.** L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. (Sources : LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

**Assolement.** Action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

**Chef d'exploitation ou premier coexploitant.** Personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation, c'est-à-dire la personne qui prend les décisions au jour le jour. Le nombre de chefs d'exploitation est égal au nombre d'exploitations (Source : AGRESTE).

**Espace agricole.** Un espace agricole est un espace où s'exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime (Source : ONCEA - Cf. Activité agricole).

**Exploitation agricole.** Unité économique qui participe à la production agricole et qui a une activité agricole de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (Source : ONCEA).

**Imperméabilisation.** Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols (Source : ONCEA).

**Multifonctionnalité agricole.** Capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée, mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique, ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi (Source : CIRAD).

**Régions Agricoles (RA) et Petites Régions Agricoles (PRA).** Elles ont été définies, à partir de 1946, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole regroupe les communes dont les caractéristiques agricoles forment une unité. La Petite Région Agricole correspond au croisement du département et de la Région Agricole. Elles sont délimitées en fonction de critères à la fois agricoles et administratifs (Source : AGRESTE).

**Unité de Travail Annuel (UTA).** Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). La mesure d'UTH est équivalente à celle d'UTA. Il s'agit de la mesure du travail utilisée en agriculture. Contrairement aux ETP, les UTA et UTH ne sont pas ramenés aux 35 h hebdomadaires (Source : AGRESTE).

**Urbanisation.** Les surfaces urbanisées correspondent aux espaces bâtis et aux espaces artificialisés non bâtis. Par rapport aux surfaces artificialisées, est exclu ce qui n'a pas d'usage urbain, par exemple les carrières. Concernant l'évolution des usages des espaces, l'urbanisation correspond au phénomène de création de surfaces urbanisées (Source : ONCEA).

**B**

---

**PREAMBULE**



## I. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

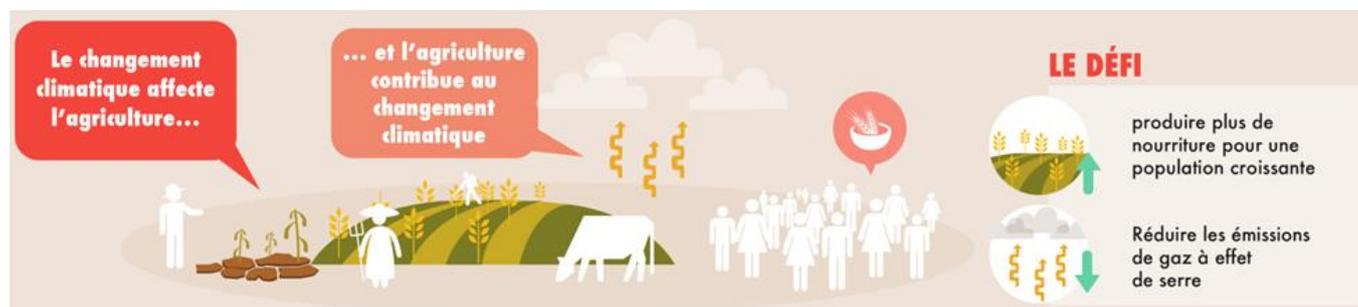
### 1. UNE AGRICULTURE AU CARREFOUR DE GRANDS ENJEUX GLOBAUX

À l'horizon 2050, l'agriculture mondiale est ancrée dans un contexte de doublement de la demande alimentaire par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole et d'assurer la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au dérèglement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

Illustration 1 : La situation mondiale de l'agriculture face au changement climatique

Source : FAO

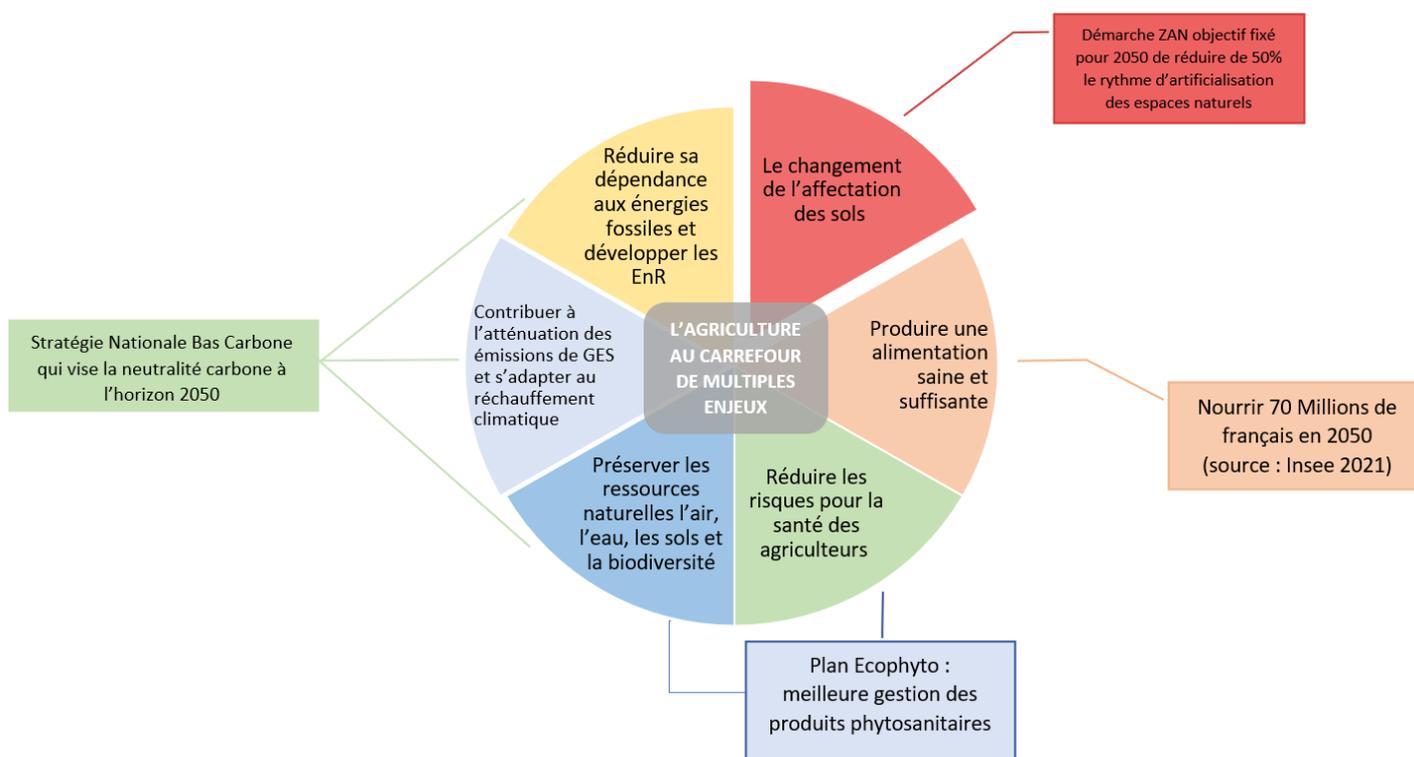


En France, la répercussion des enjeux mondiaux implique une production agricole en quantités suffisantes et de qualité, répondant à la demande d'un consommateur dont les attentes sont de plus en plus responsables. L'activité agricole française se trouve, de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales.

L'illustration suivante liste les six grands enjeux pesant sur l'agriculture française.

Illustration 2 : L'agriculture française au carrefour de six grands enjeux

Réalisation : Artifex 2023



## 2. L'ENJEU DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux six enjeux cités précédemment.

Selon le recensement agricole 2020 de l'Agreste, **les sols agricoles couvrent encore la quasi-majorité du territoire français avec 26,9 millions d'hectares, soit 49 % du territoire**. Alors qu'elle diminue régulièrement depuis 50 ans, la superficie agricole utile a baissé de 1 % entre 2010 et 2020.

**Sur la période 2012-2018, les changements d'utilisation des sols au dépend des terres agricoles s'élèvent à, en moyenne, 35 780 hectares en France métropolitaine (- 0,11 % par an).**

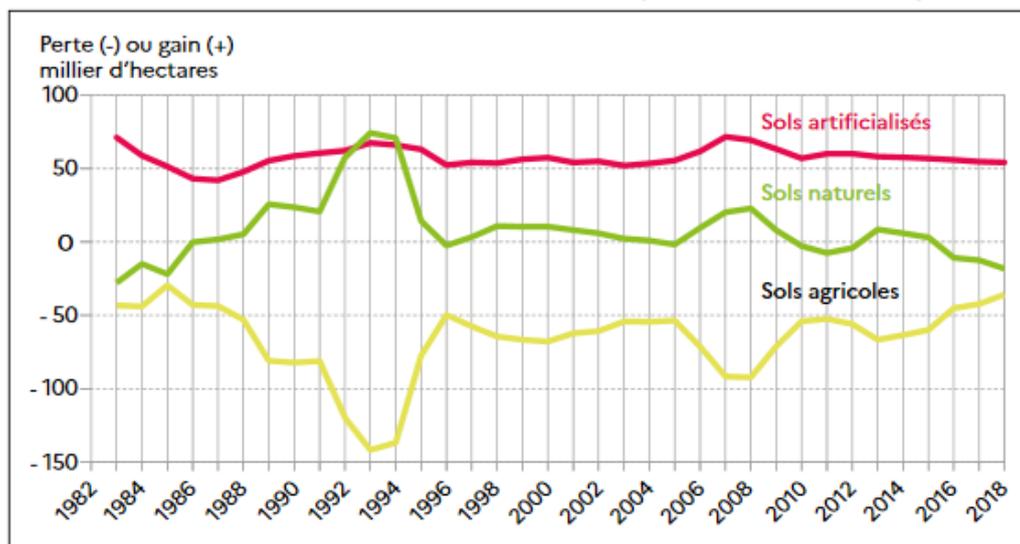
Entre 2012 et 2018, **71 % des changements d'utilisation des sols concernent des territoires agricoles**, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55 % affectent les terres arables et 7 % les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies).

L'illustration suivante présente les surfaces ayant changé d'affectation entre 2012 et 2018. L'artificialisation des terres agricoles ou naturelles est largement majoritaire.

*Illustration 3 : Changements d'occupation des sols entre 2012 et 2018*

*Sources : Rapport sur l'Etat de l'Environnement – Données et ressources*

### Variations annuelles des surfaces selon leur occupation, France métropolitaine



Source : Agreste - Enquêtes Teruti 2017-2018-2019

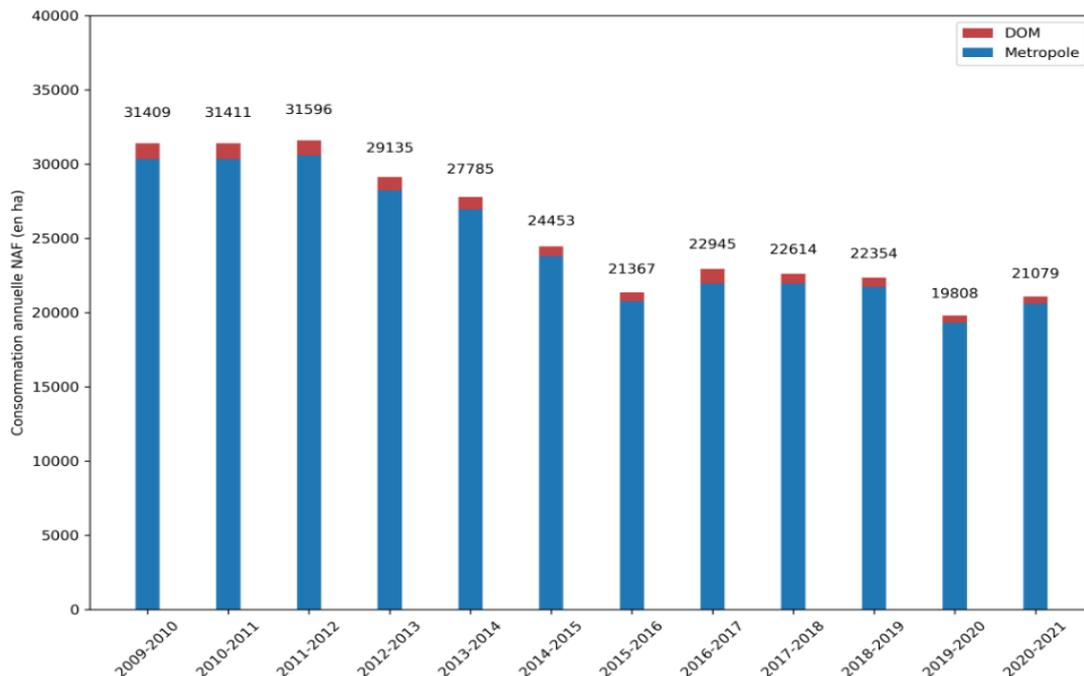
Depuis juillet 2019, **un portail national de l'artificialisation des sols** a été créé en conséquence de l'action 7 du Plan Biodiversité qui demandait un état des lieux annuel de la consommation d'espaces. Cette plateforme permet aux collectivités de voir les caractéristiques propres à chaque territoire, année après année, avec un mode de calcul similaire sur toute la France.

En 2021, la *loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* dite « **Loi Climat et Résilience** » comporte également de nouvelles dispositions ayant pour but de lutter contre la disparition des terres agricoles. L'objectif fixé pour 2031 prévoit de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation des espaces naturels et agricoles par rapport à la consommation observée sur la dernière décennie. Il prévoit **l'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050**, ce qui implique une forte diminution de l'artificialisation et une réhabilitation des sols artificialisés.

Le graphique en page suivante illustre la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2009. Les enquêtes Teruti 2020-2022 sont encore en cours et permettront d'actualiser les données.

Illustration 4 : Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en ha, hors DOM

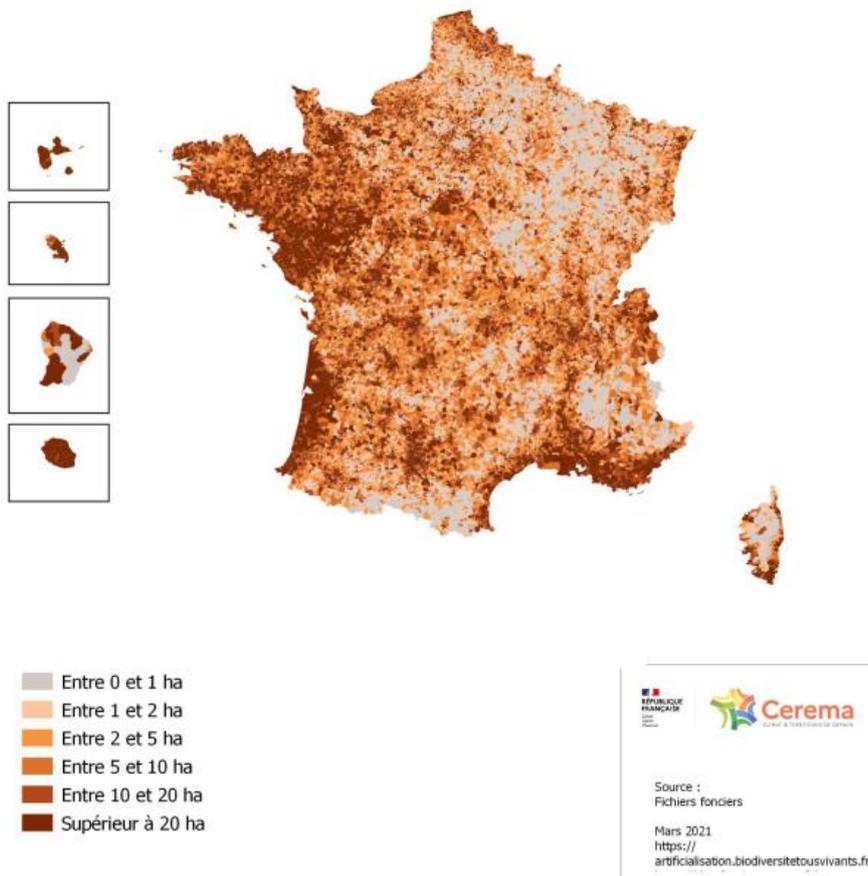
Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>



L'outil permet également d'accéder à des données communales. Comme présenté ci-dessous, l'artificialisation est très polarisée au niveau communal puisque 5 % des communes les plus consommatrices représentent 39,3 % du total des surfaces nouvellement artificialisées.

Illustration 5 : Consommation d'espaces totale en ha, entre 2009 et 2019

Source : Portail de l'artificialisation des sols – Parution des données de l'artificialisation 2009-2019





Par ailleurs, pour lutter contre la disparition des terres agricoles, la réglementation française prend en compte la nécessité de définir des perspectives à long terme en développant des stratégies agricoles durables. **C'est l'ambition transcrite dans la Loi dite Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.**

### 3. LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET

#### 3.1. Le contexte législatif et réglementaire d'application

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF n°2014-1170) du 13 octobre 2014** est la réponse législative à la prise en compte des enjeux de l'agriculture. Elle dessine ainsi les lignes d'un nouvel équilibre autour de l'agriculture et de l'alimentation, qui s'appuie à la fois sur des changements des pratiques agricoles et la recherche d'une compétitivité qui intègre la transition écologique et l'agroécologie.

Parmi 18 des 73 mesures législatives, la loi d'avenir pour l'agriculture développe le principe de la compensation agricole. Son application est prévue dans le *décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 « relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime »*.

Selon la loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une **étude préalable** comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'Etude Préalable Agricole s'applique aux projets qui réunissent les conditions cumulatives suivantes :

- o Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une **étude d'impact de façon systématique** dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- o Leur emprise est située en tout ou partie soit :
  - Sur une **zone agricole, forestière ou naturelle**, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - Sur une **zone à urbaniser** délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans les **trois années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
  - En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, **sur toute surface** qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les **cinq années** précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;
- o La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à **un seuil fixé par défaut à cinq hectares**. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 du code rural et de la pêche maritime, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant **un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée**. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

#### 3.2. L'étude préalable agricole

Une **étude préalable agricole** est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences d'un projet sur l'économie agricole pour tenter d'en éviter, réduire et compenser les impacts négatifs significatifs. Selon l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend :

- o Une **description du projet** et la délimitation du territoire concerné,
- o Une analyse de **l'état initial de l'économie agricole** du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- o L'étude des **effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole** de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,



- Les **mesures envisagées** et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
- Le cas échéant, les **mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire** concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. À cet effet, lorsque :

- Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de **l'ensemble des projets**.
- Lorsque les travaux sont réalisés par **des maîtres d'ouvrage différents**, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

L'article D.112-1-22, paru en octobre 2021, permet au maître d'ouvrage de consigner tout ou une partie des sommes destinées au financement des mesures de compensation collective agricole à la caisse de dépôts et consignations.

C'est sur cette base que le présent rapport d'étude a été construit. L'ensemble des éléments cités précédemment est intégré. **La présente étude préalable agricole concerne un projet de développement des énergies renouvelables : l'énergie solaire photovoltaïque.**

### 3.3. Évaluation financière globale des impacts et calcul du montant de la compensation

La méthodologie du calcul de l'impact économique agricole est une méthodologie propre à chaque département, région ou bureau d'étude réalisant l'Étude Préalable Agricole. Si aucune doctrine départementale ou régionale n'est en place, le bureau d'études ARTIFEX utilise une méthodologie se basant sur le croisement de données, méthodologies et autres doctrines existantes relatives aux Études Préalables Agricoles.

La méthodologie utilisée dans cette étude est adaptée aux attentes territoriales et prend en compte les recommandations de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine. Les principales sources sont les suivantes :

- Guide méthodologique à destination des porteurs de projets pour la réalisation de l'étude préalable - DRAAF Nouvelle-Aquitaine, disponible ici : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Compensation-collective-agricole> ;
- Guide de calcul de la compensation collective agricole – département du Gard, disponible ici : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard>. Le département du Gard met notamment à disposition des grilles de calcul, des cahiers des charges à l'attention des développeurs et précise sa charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du département. La valeur du ratio d'investissement est détaillée ;
- Guide méthodologique de la DDT du Cher, disponible ici : <https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/La-compensation-collective-agricole/La-compensation-collective-agricole-mise-en-oeuvre-dans-le-departement-du-Cher>. Cette méthodologie utilise notamment le Produit Brut Standard (PBS) et la notion d'impacts directs et indirects (utilisation du coefficient de valeur ajoutée des Industries Agro-Alimentaires). La notion de reconstitution du potentiel économique est également présentée ;
- La compensation appliquée à l'agriculture – Chambre d'Agriculture de Normandie, disponible ici : <https://fr.calameo.com/books/00275707962d88f9cab69>. Cette méthodologie justifie l'utilisation du produit brut/ha ainsi que la durée de reconstitution du potentiel économique ;
- La compensation collective agricole – CDPENAF de l'Ain, disponible ici : <http://www.ain.gouv.fr/compensation-collective-agricole-a5827.html>. Utilisation des PBS pour calculer l'impact direct et du coefficient de valeur ajoutée des IAA pour obtenir l'impact indirect. La notion de reconstitution du potentiel économique perdu est également abordée.

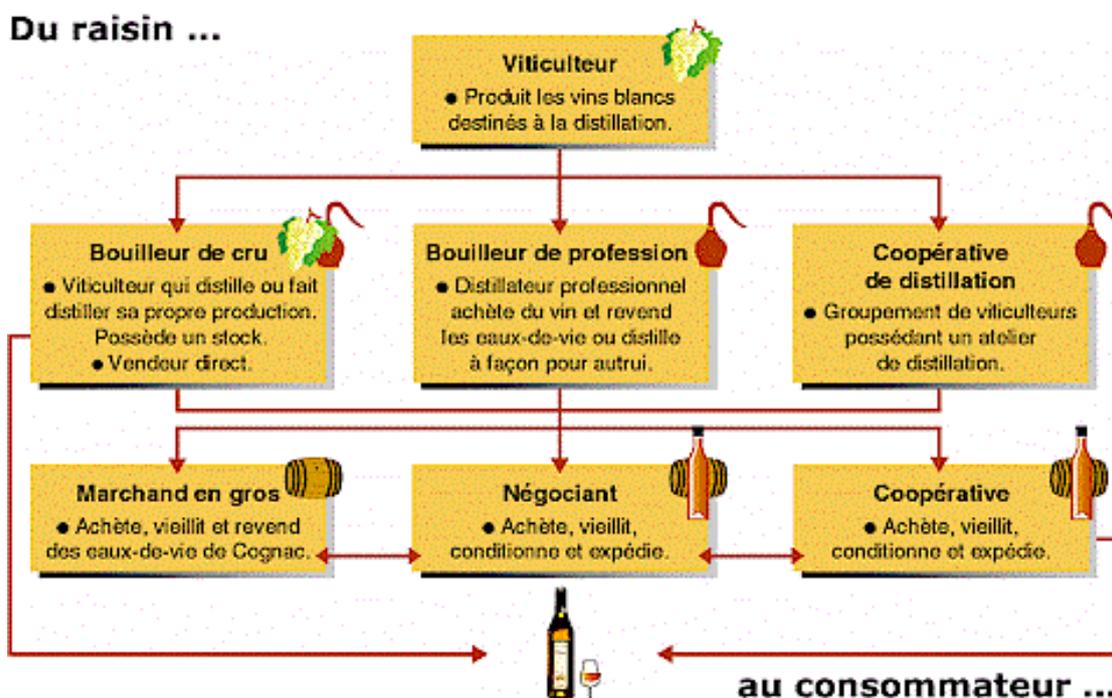
## II. LES ENJEUX DE LA PRODUCTION DE COGNAC SOUS AOC

### 1. LE CONTEXTE GENERAL DE LA PRODUCTION DE COGNAC SOUS AOC

Le cognac est un spiritueux reconnu dans le monde entier. Sa grande finesse provient d'un territoire exceptionnel. Depuis le XV<sup>ème</sup> siècle, des hommes et des femmes élaborent cette boisson sous un climat doux et tempéré afin d'en tirer le meilleur potentiel. Le cognac est exporté à 98 %, il est vendu dans plus de 160 pays. Il est élaboré à partir de raisin et suit des processus longs et complexes réalisés par différents corps de métiers : viticulteur, bouilleur de cru, tonnelier, maître de chai...

Illustration 6 : Parcours de production du cognac de sa fabrication à sa vente

Source : AgroParisTech



### 2. UNE PRODUCTION DELIMITEE EN PLUSIEURS ZONES

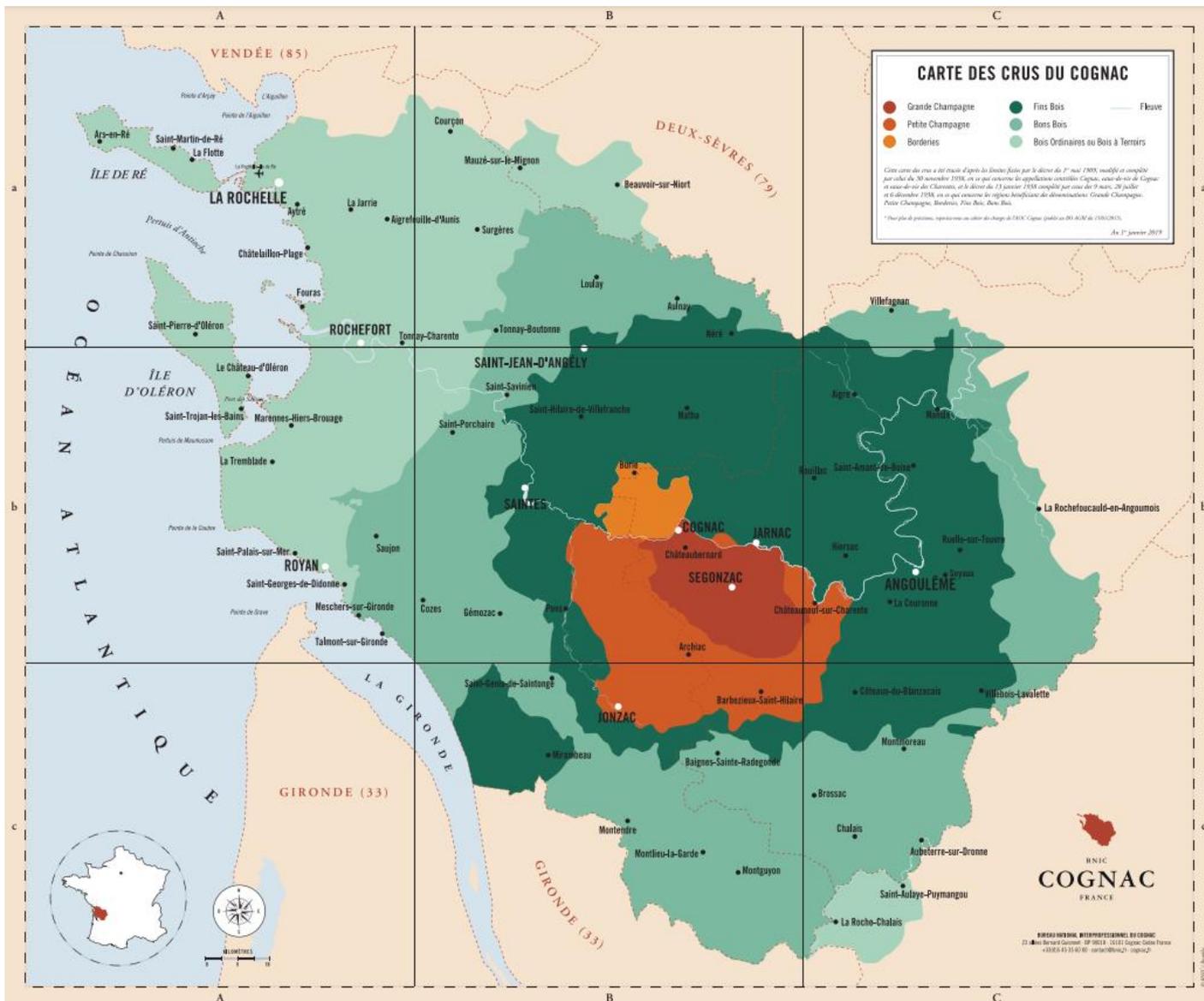
Le cognac appartient à la grande famille des **brandies**, c'est à dire un alcool obtenu par la distillation de vin. Les spécificités de cette eau de vie de vin sont son territoire de production, **autour de la commune de Cognac**, et l'utilisation de variétés de raisins spécifiques telles que **la Folle-Blanche, l'Ugni blanc ou le Colombard**.

Comme représentées sur la carte suivante, les zones de production du cognac englobent une grande partie de la Charente, la presque totalité de la Charente-Maritime, et quelques enclaves en Dordogne et dans les Deux-Sèvres.

La zone d'appellation contrôlée des eaux-de-vie de cognac est fixée par un **décret du 1<sup>er</sup> mai 1909** à partir des caractéristiques des sols définies par le géologue Henri Coquand en 1860. Depuis 1938, l'aire de production du cognac est **divisée en six crus** présentés ci-après. Il s'agit du plus grand vignoble européen en cépage blanc, couvrant une superficie de 75 000 ha.

Illustration 7 : Carte des différents zonages des crus de cognac

Source : Cognac Vallein Tercinier



Les délimitations de ces différents crus reposent sur les caractéristiques physiques des territoires (types de sols, climat, ...) et sont donc fixées par la loi. Les six crus sont les suivants :

Tableau 1 : Tableau présentant les différents crus de cognac

Source : Cognac.fr

Cru	Géologie	Caractéristiques	Arômes
<b>Grande Champagne</b>	Eaux de vie les plus réputées et vouées au vieillissement en barriques	Fierté, finesse, distinction, montant, longueur et souplesse	Dominance florale, fleur de vigne, tilleul séché, sarment sec
<b>Petite Champagne</b>	Même type de sol que la Grande Champagne avec une influence maritime plus marquée	Fierté, distinction, souplesse et légèreté	Floraux (fleur de vigne) et fruités
<b>Borderies</b>	Terrains décalcifiés en surface. Eaux de vie très bouquetées qui vieillissent plus vite que les Champagnes	Finesse, légèreté et longueur	Dominance florale, violette et iris



<b>Fins Bois</b>	Terres dites de « Groies » provenant du jurassique au nord. Terres tertiaires et datant du crétacé au sud. Eaux de vie vieillissante plus vite que les Champagnes mais moins charpentées	Intensité odorante importante, rondeur et onctuosité	Dominance fuitée et légère odeur florale
<b>Bons Bois</b>	Appellation hétérogène provenant du jurassique et du crétacé. Climat marqué par l'influence maritime à l'ouest et continental à l'est.	Goût de « terroir »	Fuités
<b>Bois Ordinaires ou Bois à Terroirs</b>	Eaux de vie marquées par l'influence atlantique, c'est le vignoble du littoral et des îles	Goût de « terroir » influencé par l'Atlantique	Fruités

### 3. L'ÉLABORATION DE L'AOC COGNAC

L'élaboration du cognac passe par des processus précis et créatifs comportant six grandes étapes faisant intervenir plusieurs personnes avec un savoir-faire unique réglementé par le cahier des charges de l'appellation d'origine protégée.

Au commencement, il y a la **plantation** de la vigne qui se fait généralement au printemps avec des racines dites « nues », préparées et fournies au viticulteur par des pépiniéristes spécialisés. Afin de donner au plant de vigne les meilleures conditions de croissance, plusieurs opérations sont effectuées telles que des arrosages, des désherbages manuels, la mise en place de tuteurs ou encore une protection contre les nuisibles.

Une fois que la vigne a pu produire du raisin, c'est de septembre à mi-octobre que les **vendanges** sont réalisées de manière mécanique ou à la main. Les fruits sont par la suite amenés au sein d'un pressoir pneumatique pour permettre une extraction sous de faibles pressions afin d'obtenir un jus de raisin de qualité – le moût de raisin.

Ces moûts passent ensuite par une étape de fermentation produisant de l'alcool à partir de sucres par des levures, la **vinification**. La vinification charentaise est caractérisée par son faible degré d'alcool (9 %) afin d'obtenir des substances aromatiques et une acidité élevée. Dans l'optique de ne pas dénaturer le produit, aucun sucre ou sulfite n'est ajouté dans cette période.

Par la suite, une **double distillation (ou distillation discontinue)** est effectuée en réalisant deux chauffes différentes dans un alambic charentais à repasse, en cuivre. Dans la distillation du Cognac, « la chauffe de vin » fait référence au premier cycle de distillation à partir duquel est obtenu le **brouillis**, un produit intermédiaire ainsi désigné de par son aspect trouble. Le deuxième cycle, nommé « bonne-chauffe » transforme ce brouillis en **eau de vie de cognac**. La distillation du cognac possède un caractère saisonnier et s'achève au plus tard **le 31 mars**. Cela permet de garantir la conservation des vins dans des conditions les plus fraîches possibles.

En vue d'acquérir des arômes, de la couleur et des saveurs, l'eau de vie obtenue après distillation va passer par un **vieillessement** en fûts de chêne français. Cette opération doit durer minimum 2 ans et peut durer plusieurs décennies. Au cours de son vieillissement, le cognac va connaître des changements significatifs sous les effets combinés de l'évaporation – qui va naturellement réduire et concentrer le cognac – et de son exposition au contact du bois et de l'air qui vont contribuer à lui donner sa couleur ambrée et ses arômes raffinés caractéristiques. Plus le vieillissement est long, plus on obtiendra un produit concentré en arômes.

Enfin, la dernière étape est l'**assemblage**. C'est une tradition ancestrale qui consiste à sélectionner certaines eaux de vie en fonction de leurs caractéristiques et de les assembler pour créer un cognac unique avec des nuances très variables.

### 4. LE COGNAC, UNE ECONOMIE EN CROISSANCE PERMANENTE

Lors de la campagne 2010/2011 (chiffres BNIC), pour 74 486 ha en production, il y a 4 953 exploitations agricoles. La superficie moyenne des exploitations de la région délimitée de Cognac est de 15,19 ha.

Les surfaces et nombre d'exploitations selon les crus sont représentés sur les graphiques ci-après.

Illustration 8 : Répartition des surfaces et du nombre d'exploitation selon les crus

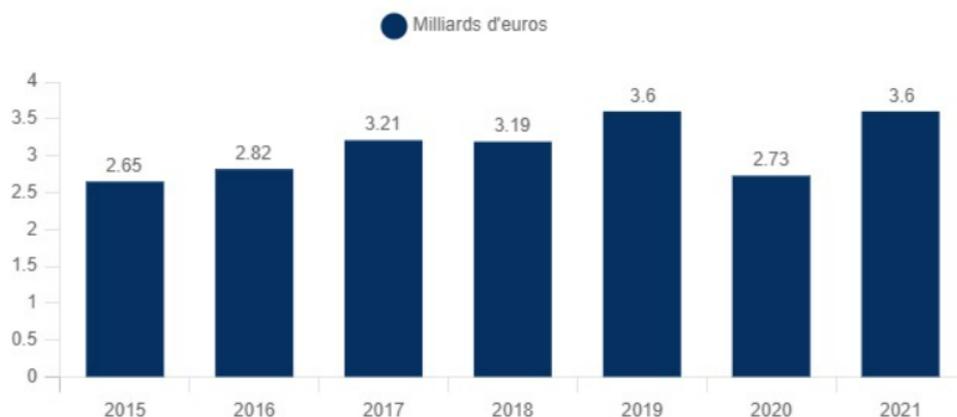
Source : BNIC



Entre 2019 et 2020, la crise sanitaire a entraîné une baisse dans le marché du cognac, de 22,3 % en valeur et 11,3 % en volume. Cependant, le marché est revenu à sa valeur haute en 2021. Entre 2020 et 2021, les expéditions ont augmenté de +30,9 % en valeur et de +16,2 % en volume. C'est l'équivalent d'une vente de 223,2 millions de bouteilles pour un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros. La valeur globale du marché du cognac augmente plus vite que la consommation mondiale en raison de la hausse des prix.

Illustration 9 : Evolution du marché du cognac en France

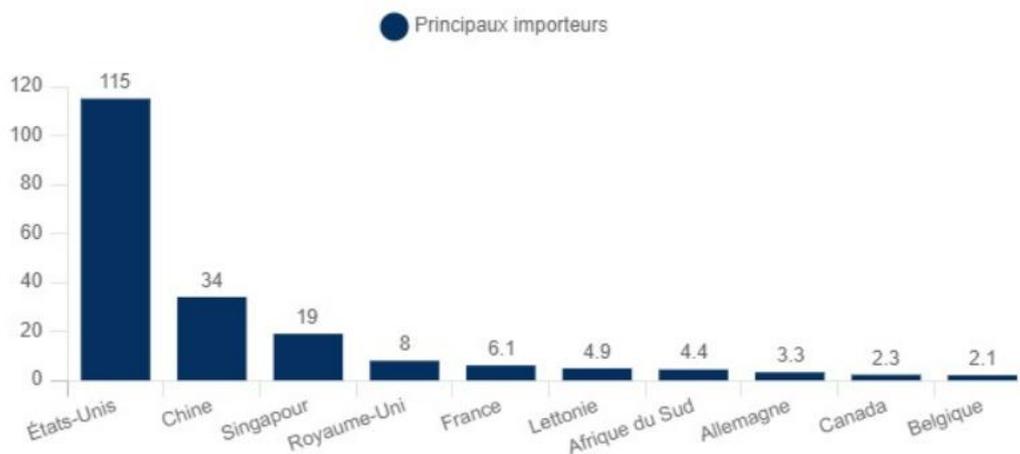
Source : Buisnesscoot



En 2021, 97,6 % de la production de cognac est exportée soit près de 217,5 millions de bouteilles. La part majeure des exportations (51,5 %) est dirigée vers les Etats-Unis, la Chine et Singapour.

Illustration 10 : Principaux acheteurs de cognac en millions de bouteilles

Source : Buisnesscoot



### III. NATURE ET LOCALISATION DU PROJET DE SVE

Le présent dossier permet de décrire les caractéristiques techniques d'un **projet d'extension de chai** sur des parcelles agricoles.

#### 1. DENOMINATION ET NATURE DU DEMANDEUR

<b>Demandeur</b>	Société des Vins et Eaux-de-Vie (SVE) 
<b>Siège social</b>	1 rue du Lary 17210 SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC
<b>Forme juridique</b>	SAS (Société par actions simplifiée)
<b>N° SIRET</b>	52695006800019
<b>Nom et qualité du signataire</b>	Julien NAU

#### 2. LOCALISATION ET CONTEXTE TERRITORIAL DU PROJET

Les coordonnées géographiques du centre du site sont les suivantes :

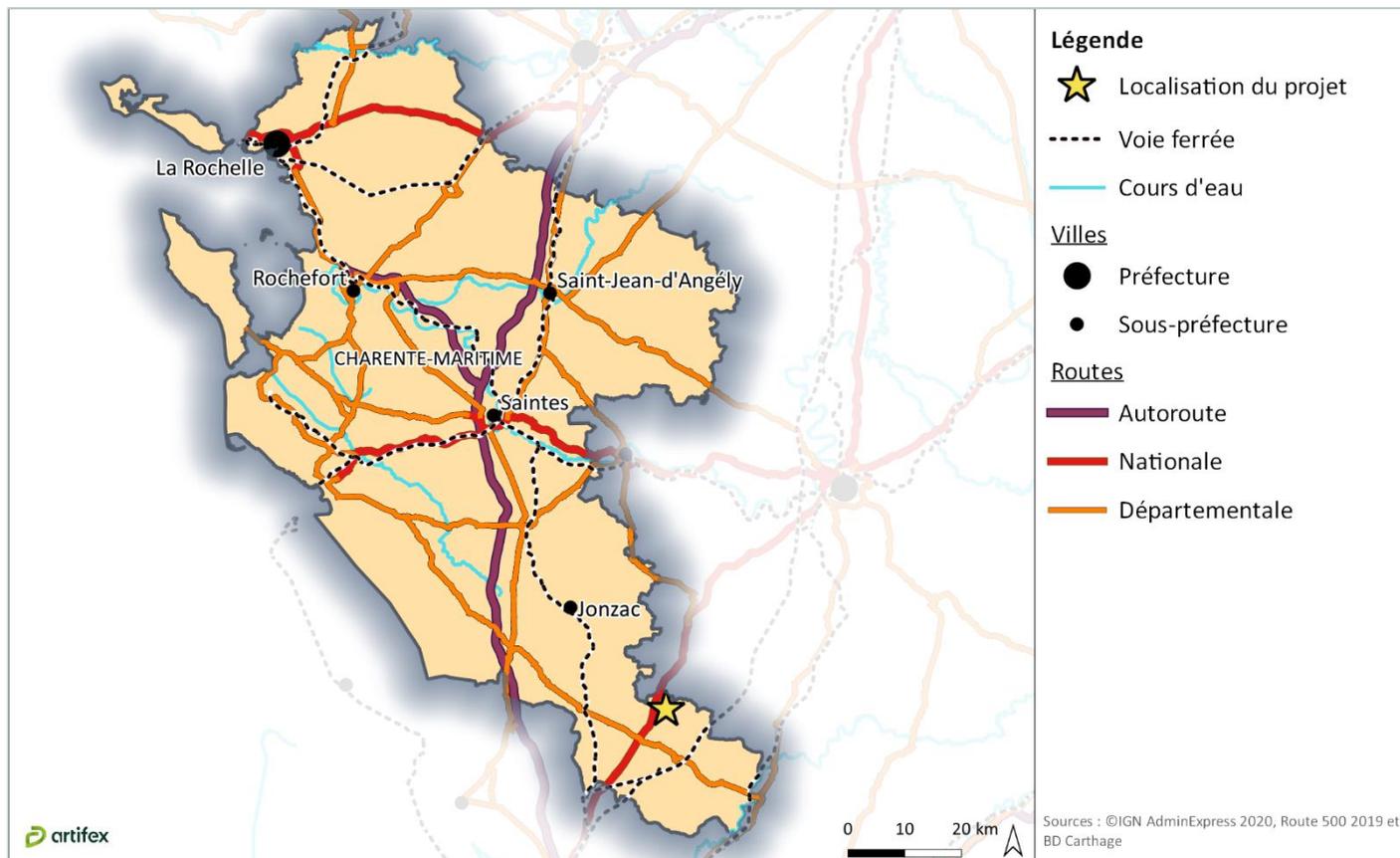
Coordonnées (Lambert 93)		Altitude
X	Y	
448 086 m	6 470 802 m	72 m

La société SVE, spécialisée dans la distillation du vin destinée à la production de cognac, souhaite poursuivre l'extension de son chai sur le territoire de la commune de Chevanceaux, dans le département de la Charente-Maritime, en région Nouvelle-Aquitaine.

L'illustration suivante permet de localiser le projet dans le département de la Charente-Maritime.

Illustration 11 : Localisation du projet à l'échelle départementale

Réalisation : Artifex 2022



Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	Jonzac	CC de la Haute Saintonge	Chevanceaux

### 3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLIQUE AU PROJET DE SVE

Selon la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, présentée en partie B1.3 du présent rapport, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet **d'une étude préalable**. Celle-ci doit comprendre les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets remplissant **cumulativement** les conditions de nature, de consistance et de localisation détaillées ci-après :

Condition	Détail	Cas du projet d'extension de chai de SVE sur la commune de Chevanceaux	Critère rempli ?
Nature	Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une <b>étude d'impact de façon systématique</b> dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	Le projet, objet de la présente étude, est soumis de façon systématique à une étude d'impact.	Oui
Localisation	L'emprise du projet est située en tout ou partie soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur une <b>zone agricole, forestière ou naturelle</b>, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L.</li> </ul>		Oui



Condition	Détail	Cas du projet d'extension de chai de SVE sur la commune de Chevanceaux	Critère rempli ?
	<p>311-1 dans les <b>cinq années</b> précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Sur une <b>zone à urbaniser</b> délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les <b>trois années</b> précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;</li><li>○ En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, <b>sur toute surface</b> qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les <b>cinq années</b> précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet.</li></ul> <p><i>Pour mémoire, conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, sont réputées agricoles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle,</i></li><li>○ <i>les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation,</i></li><li>○ <i>les activités de cultures marines,</i></li><li>○ <i>les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle,</i></li><li>○ <i>la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.</i></li></ul>	<p>La commune de Chevanceaux est couverte par un document d'urbanisme correspondant à une carte communale dont la dernière révision a été approuvée par délibération du conseil municipal le 21 janvier 2014. D'après cette carte communale le projet se situe sur une zone dédiée aux activités économiques (A1).</p> <p>La commune de Chevanceaux est également couverte par le SCoT de la CC de la Haute Saintonge.</p> <p>De plus, le projet est situé sur <b>2,82 ha de surfaces agricoles</b>. <b>Durant</b> ces cinq dernières années, ces parcelles ont été exploitées en céréales puis jachère.</p> <p>Le projet d'extension de chai de SVE est concerné par la 2<sup>ème</sup> catégorie (zone à urbaniser avec présence d'activité agricole).</p>	
Consistance	<p>La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à <b>un seuil fixé par défaut à cinq hectares</b>. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant <b>un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée</b>. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.</p>	<p>Dans le département de la Charente-Maritime, le seuil est fixé à 2 ha par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.</p>	Oui

Les 3 critères étant remplis cumulativement, ce projet doit donc faire l'objet d'une étude préalable agricole.



**ETUDE PREALABLE AGRICOLE**



# PARTIE 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## I. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

### 1. DELIMITATION DES AIRES D'ETUDE

#### 1.1. Aire d'étude immédiate

Cette aire d'étude correspond à la zone au sein de laquelle le demandeur, SVE, envisage l'extension de son chai. Elle permet de présenter les particularités agricoles détaillées des parcelles. Elle est aussi appelée « **Site d'étude** ».

La vue aérienne représentée ci-dessous correspond à la vue aérienne la plus récente disponible sur Géoportail, datant de 2021. Cette vue aérienne est fidèle à l'occupation du sol actuelle. Cette aire a été parcourue dans son intégralité.

Dans ce document, et comme représentée ci-dessous, nous distinguerons le site d'étude de la présente étude préalable agricole, correspondant à **la parcelle agricole impactée**, de l'emprise du site ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), faisant l'objet d'une autre étude.

Illustration 12 : Vue aérienne du site d'étude  
Réalisation : Artifex 2022



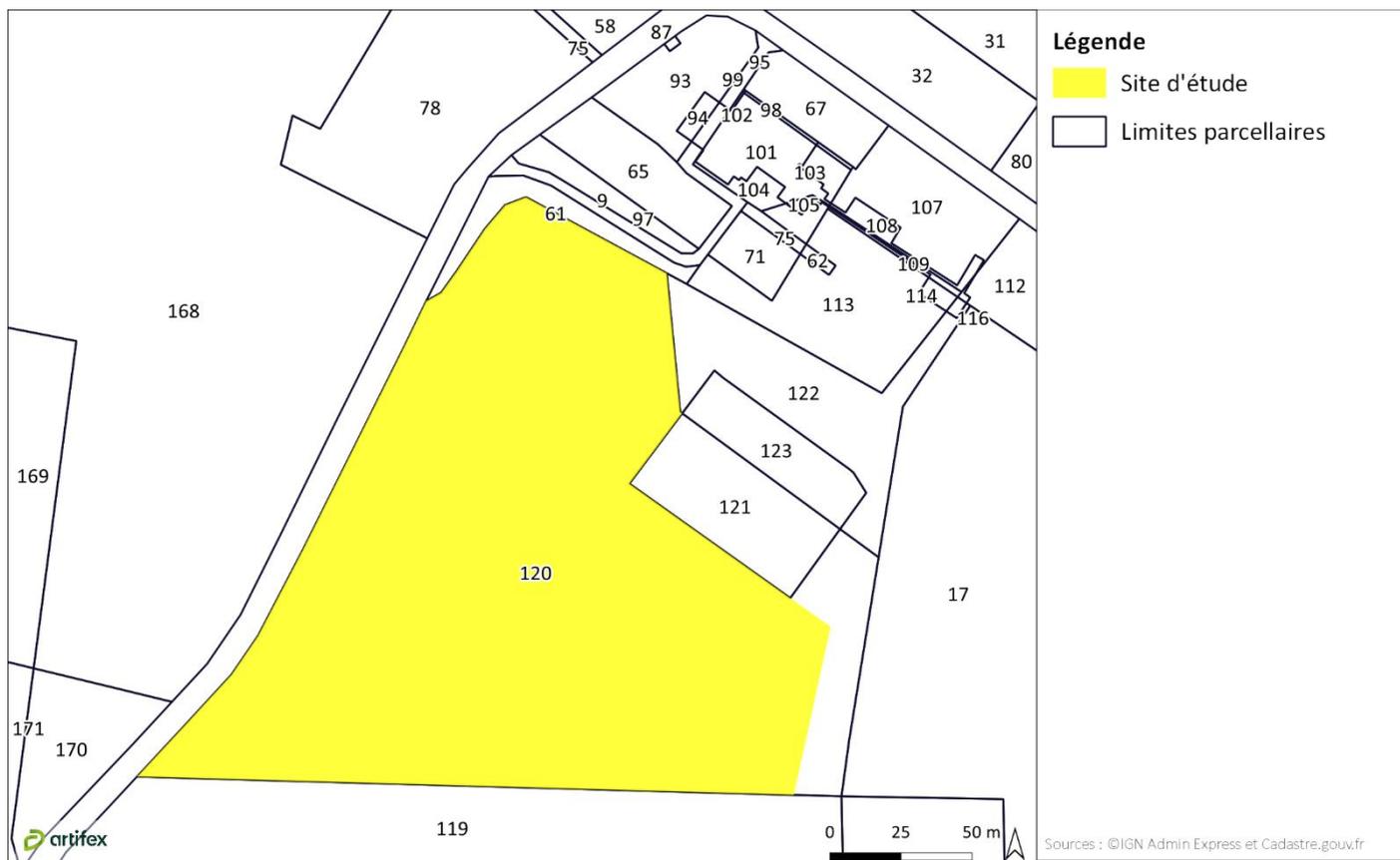
La parcelle impactée par le projet appartient à **la Société des Vins et Eaux-de-vie (SVE)**, représentée par M. Julien NAU.

Elle est exploitée par **la branche agriculture (activité de culture de la vigne) de la SVE**. Le siège de la SVE est situé sur la commune voisine de **Saint-Palais-de-Négrignac**.

La parcelle concernée et sa surface cadastrale sont présentées dans le tableau ci-après.

Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle (ha)	Superficie concernée par le projet (ha)
Chez Maurin	ZM 120	2,96	2,82
<b>TOTAL Superficie du projet</b>			<b>2,82 ha</b>

*Illustration 13 : Emprise cadastrale du projet*  
*Réalisation : Artifex 2022*



Le site d'étude couvre donc une superficie de **2,82 hectares de terres agricoles**, sur une surface cadastrale de 2,96 ha.

## 1.2. Aire d'étude rapprochée

Cette aire d'étude permet de décrire l'exploitation agricole concernée par le projet et de situer son parcellaire.

Le tableau ci-dessous présente un descriptif synthétique des caractéristiques générales de l'exploitation.

Tableau 2 : Caractéristiques générales de l'exploitation concernée par le projet

Source : Entretien Artifex ; Réalisation : Artifex 2022

Nom de l'exploitation	Société des Vins et Eaux-de-vie (SVE) (Branche activité de viticulture)
Nom de l'exploitant agricole	M. Julien NAU (Chef de culture : M. Jean-Michel VOUILLAT)
Adresse de l'exploitation agricole	1 rue du Lary 17210 SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC
OTEX de l'exploitation	Viticulture
Type d'agriculture	Agriculture biologique (vignes)
SAU de l'exploitation	30 ha (dont 24 ha de vignes)
SAU impactée par le projet	2,82 ha
Propriétaire foncier	SVE

Le parcellaire de l'exploitation de la SVE se situe au sein de deux communes, Chevanceaux et Saint-Palais-de-Négrignac. Il est représenté sur la carte ci-après.

Les parcelles du site d'étude se situent sur la commune voisine du siège de l'exploitation mais se trouvent à seulement 200 m.

Illustration 14 : Localisation du parcellaire et du siège de l'exploitation

Réalisation : Artifex 2022

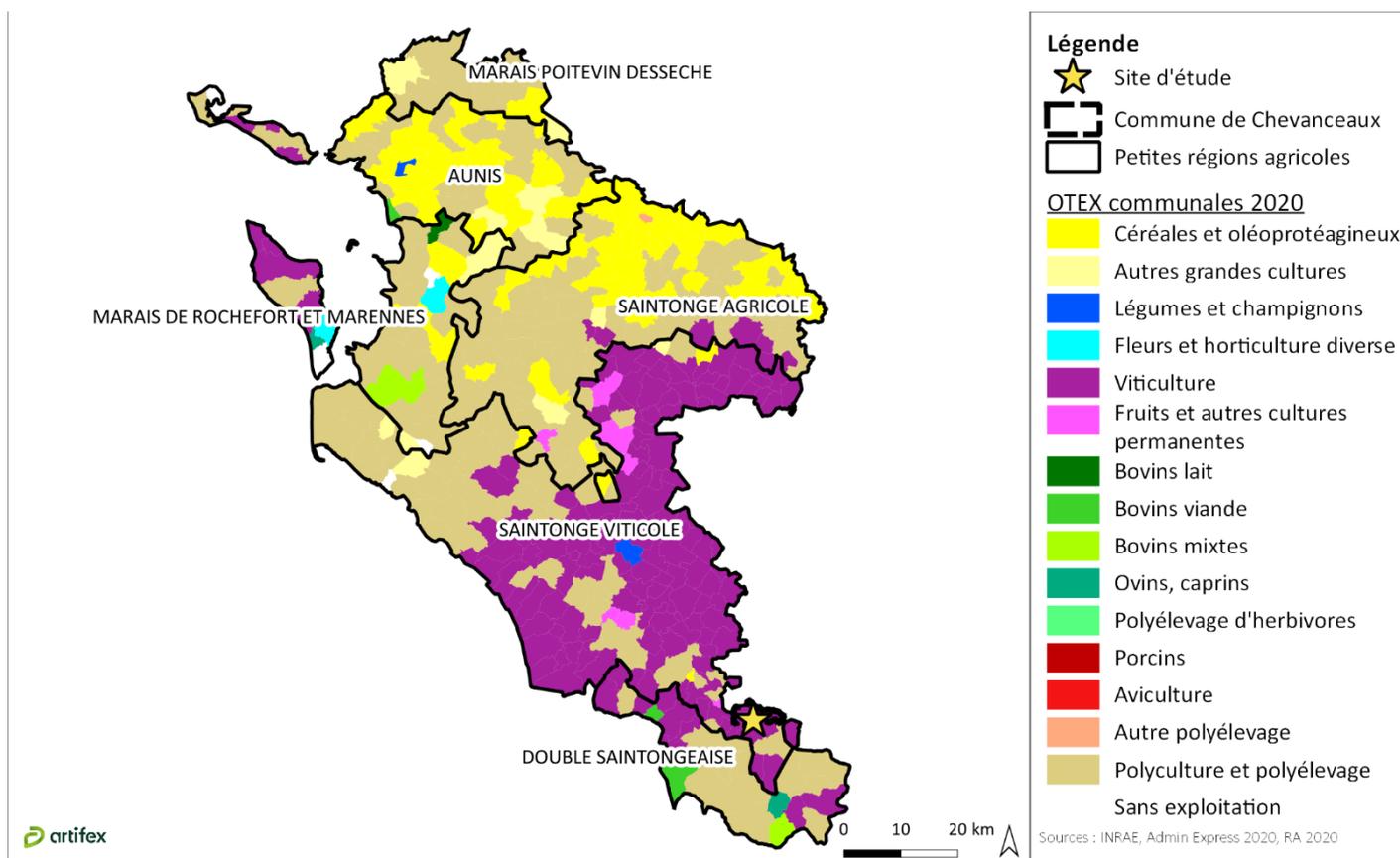


### 1.3. Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés à l'exploitation impactée. Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole.

La carte suivante permet de localiser les **Petites Régions Agricoles (PRA)** du département de la Charente-Maritime et fournit les **Orientations Technico-économiques (OTEX)** des communes.

Illustration 15 : Localisation des PRA et des OTEX communales à l'échelle départementale  
Réalisation : Artifex 2022



Le département de la Charente-Maritime dispose d'une **agriculture diversifiée** et soumise à des enjeux très variables suivant le relief, les filières et les territoires. Le paysage agricole est contrasté entre le sud et le centre tourné vers une forte production viticole avec quelques communes dirigées vers la polyculture et le polyélevage, et le nord du département plus propice à la culture importante de céréales et d'oléo protéagineux.

Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine

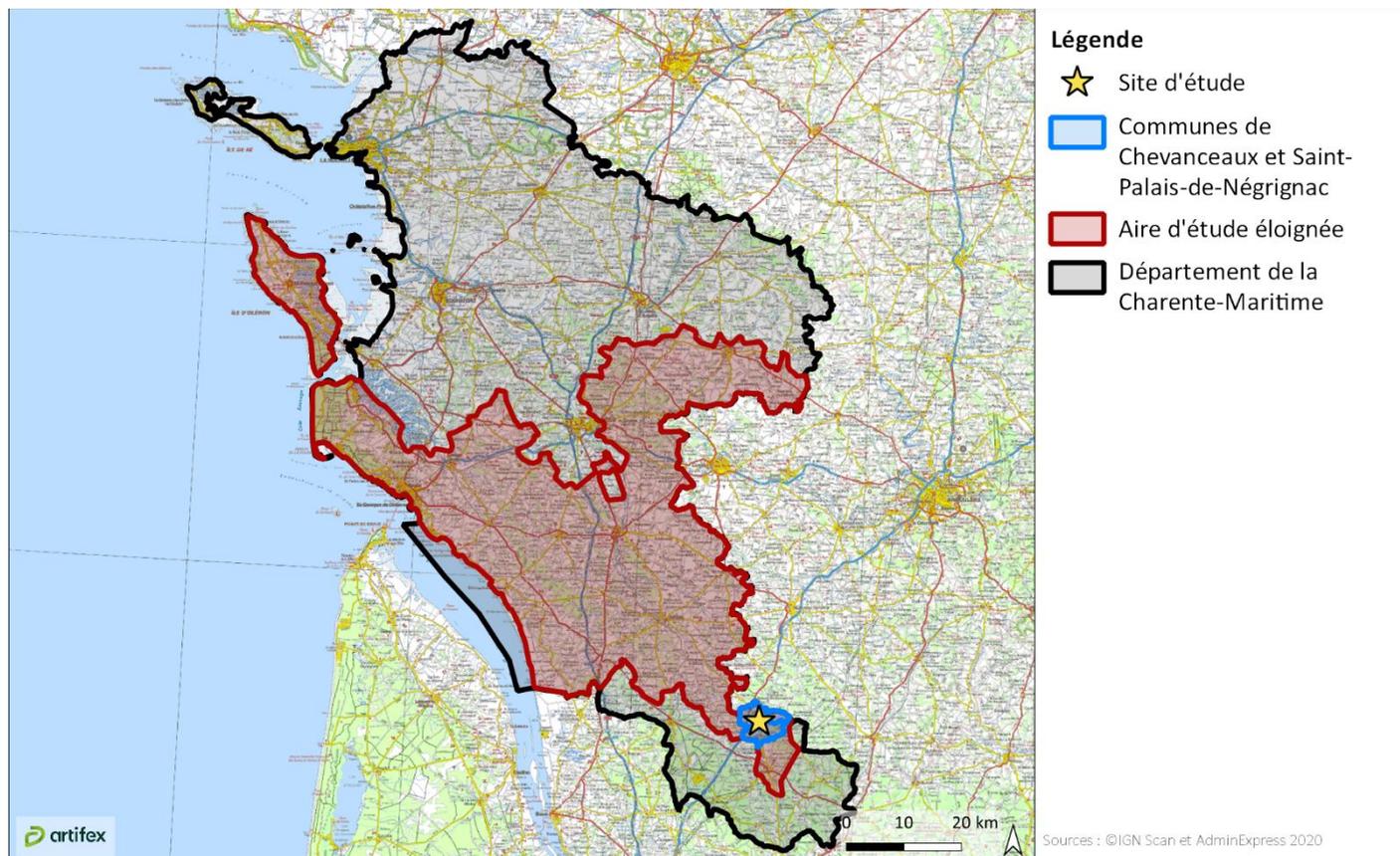
L'OTEX de la commune de Chevanceaux correspond à la **viticulture**. L'exploitation agricole concernée par le projet est également spécialisée dans la production viticole. Cette **exploitation** s'insère donc dans l'ensemble agricole homogène qu'est la **Petite Région Agricole de la Saintonge Viticole**.

L'aire d'étude éloignée correspond donc à la **Petite Région Agricole de la Saintonge Viticole**. (A noter que les limites départementales et régionales peuvent être utilisées en fonction des données disponibles.)

## 2. BILAN ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDE

Concernant le projet d'extension de chai de la SVE, l'aire d'étude rapprochée correspond au **parcellaire de l'exploitation agricole de la SVE se situant sur les communes de Chevanceaux et Saint-Palais-de-Négrignac**, et l'aire d'étude éloignée correspond à la **Petite Région Agricole de la Saintonge Viticole**.

*Illustration 16 : Localisation des aires d'étude*  
Réalisation Artifex 2022





## II. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

L'objectif de l'approche agronomique et spatiale, proposée dans cette première partie, est de décrire les potentialités agronomiques des aires d'étude. La comparaison des données permet de situer les parcelles concernées par le projet par rapport à l'ensemble du territoire.

L'analyse de l'occupation du sol des aires d'étude permet de comprendre l'importance de la valorisation agricole du territoire. La carte d'occupation des sols est produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales ([www.theia-land.fr](http://www.theia-land.fr)). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

Des vues aériennes historiques sont utilisées pour appréhender les tendances actuelles.

La **qualité agronomique** des aires d'étude est détaillée par l'analyse des données bibliographiques disponibles et des éléments transmis par l'exploitant des parcelles concernées par le projet, et complétée par une étude agro-pédologique. Ces analyses permettent de qualifier la qualité des parcelles du projet au regard du territoire concerné.

### 1. ZONAGES TERRITORIAUX

#### 1.1. Documents d'urbanisme

La commune de Chevanceaux dispose d'une carte communale dont la dernière version a été approuvée par délibération du conseil municipal le 21 janvier 2014. Cette dernière version classe les terrains du projet en zone A1 (zone dédiée aux activités économiques).

La commune de Chevanceaux est également couverte par le SCoT de la CC de la Haute Saintonge.

#### 1.2. Périmètres de protection des espaces agricoles

Les **Zones Agricoles Protégées** (ZAP) ont été créées en 1999 dans le but de préserver à long terme les espaces agricoles pour leur qualité de production.

Ces zones sont instaurées à la demande des communes. Elles présentent des servitudes d'utilité publique et impliquent que « *tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol pouvant altérer durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera soumis à l'avis de la Chambre et de la CDOA* » et fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les **Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et urbains** (PAEN) ont été créés pour leur part en 2005. Ils sont portés par des groupements de communes ou par des départements. Ils délimitent des zones à fort enjeu agricole à protéger de l'urbanisation, et protègent ainsi le foncier agricole. A chaque PAEN est associé un plan d'action qui définit des mesures à mettre en place pour dynamiser l'agriculture du périmètre.

**Aucun PAEN ou ZAP n'est présent sur les parcelles du site d'étude.**

### 2. HISTORIQUE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

#### 2.1. Aire d'étude éloignée

La SAU de la PRA de la Saintonge Viticole a diminué entre 1970 et 2020. Elle est passée de 189 038 ha en 1970 à 165 584 en 2020, soit une diminution de 12,5 %. Cette érosion des terres agricoles peut être liée à la disparition d'exploitations et une urbanisation croissante du territoire.

Illustration 17 : Evolution de la SAU de 1970 à 2020 dans la PRA de la Saintonge Viticole

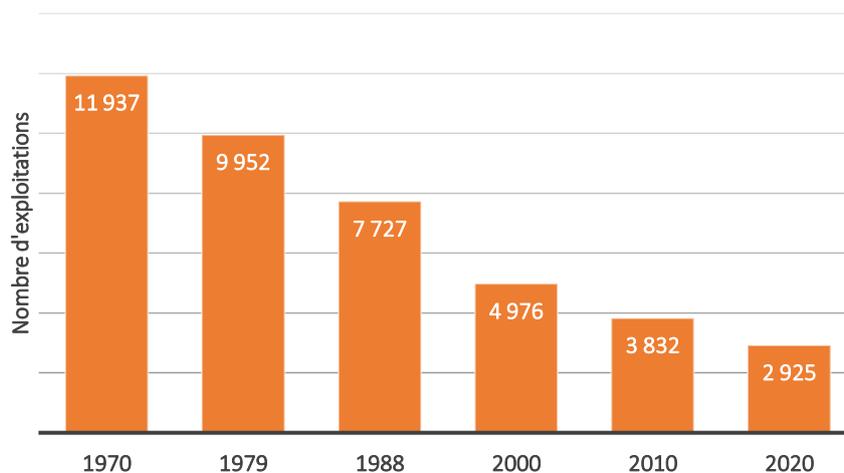
Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



En 50 ans (entre 1970 et 2020), la PRA de la Saintonge Viticole a perdu 76 % de ses exploitations agricoles, passant de 11 937 exploitations en 1970 à 2 925 exploitations en 2020. Cette diminution considérable peut s'expliquer par des départs à la retraite sans reprise d'exploitation.

Illustration 18 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1970 à 2020 dans la PRA de la Saintonge Viticole

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



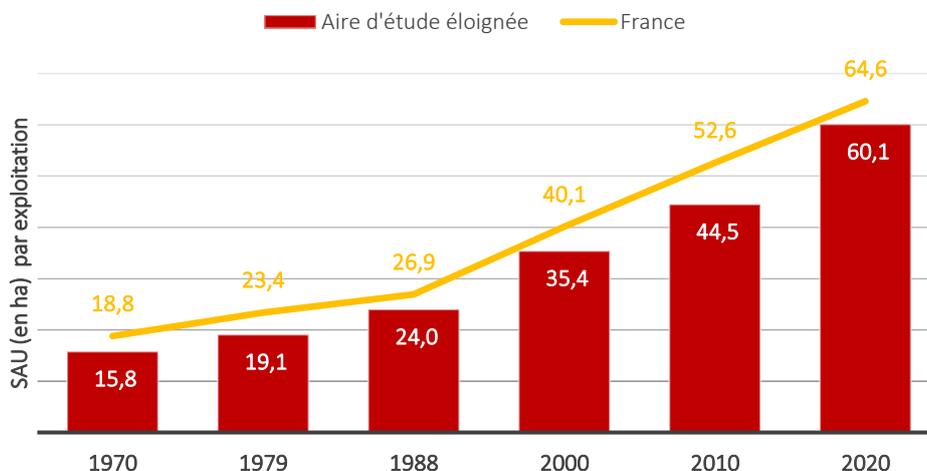
Et, comme le montre le graphique ci-après, sur la même période, on constate en parallèle une très forte augmentation de la SAU moyenne par exploitation. En effet, elle est multipliée par 4, passant 15,8 ha/exploitation en 1970 à 60,1 ha/exploitation en 2020.

Ce phénomène d'agrandissement des exploitations est généralisé à l'échelle nationale. Il est à corréliser avec la diminution du nombre d'exploitations sur le territoire et s'explique par le rachat des parcelles agricoles des exploitations en cessation d'activité par un plus petit nombre d'exploitations toujours en activité. Ces chiffres s'expliquent également par l'utilisation de matériel de plus en plus performant qui permet d'exploiter des surfaces de plus en plus grandes.

En 2020, la SAU moyenne par exploitation sur la PRA de la Saintonge Viticole étant de 60,1 ha est similaire à la moyenne nationale (64,6 ha).

Illustration 19 : Evolution de la SAU moyenne entre 1970 et 2020 dans la PRA de la Saintonge Viticole

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



## 2.2. Aire d'étude rapprochée

La SVE – Distillerie de Chevanceaux est une société familiale française, spécialisée dans la production de spiritueux haut de gamme et distillateur de cognac depuis 1830.

Les premières parcelles de vignes de la SVE ont été achetées au début des années 1970 lorsqu'un nombre important de droits de plantation ont été accordés, juste avant la chute de vente lors du choc pétrolier de 1973, par la famille NAU.

Au début des années 2000, la famille possédait 14-15 hectares de vignes et a continué doucement de croître jusqu'à aujourd'hui.

Ayant toujours baigné dans l'entreprise, Julien NAU est à la tête de l'exploitation depuis une dizaine d'années.

## 2.3. Site d'étude

Les parcelles du site d'étude sont la propriété de la famille NAU depuis plusieurs décennies.

Les photographies aériennes suivantes sont issues du site Géoportail. Elles permettent de mettre en évidence l'évolution de l'occupation agricole au travers des années passées.

- 1950-1965 :

L'illustration ci-dessous montre un territoire agricole avec un parcellaire très morcelé. Le lieu-dit « Chez Guittou », à l'est du site d'étude comporte quelques habitations, d'autres habitations sont également présentes au sud-ouest, « chez Maurin » et au nord-ouest à « La Mercerie ». La trame bâtie est très peu dense et reflète un territoire rural avec quelques fermes isolées. Le site d'étude est déjà cultivé, on peut y distinguer plusieurs parcelles en son sein. Le ruisseau « Le Lary » et la forêt de Chau se trouvent à l'est, à respectivement 100 m et 500 m du site d'étude.

Illustration 20 : Vue aérienne du site en 1950-1965

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2022



• 2000-2005 :

Environ 50 ans plus tard, à la suite du remembrement, les parcelles ont été agrandies. Une zone artificialisée a également été construite au nord du site d'étude, correspondant aux premières installations de chai et entrepôts de la SVE.

Illustration 21 : Vue aérienne du site d'étude en 2000-2005

Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2022



• 2006-2010 :

Entre 2000 et 2010, l'aspect du site et de ses abords a très peu changé.

*Illustration 22 : Vue aérienne du site d'étude en 2006-2010*

*Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2022*



• 2021 :

Sur la dernière vue aérienne datant de 2021, l'aspect du site d'étude et de ses environs a peu changé. Le territoire est resté semi-rural. La parcelle du site d'étude semble en herbe. Un autre chai a été construit à l'angle nord-est du site d'étude.

*Illustration 23 : Vue aérienne du site d'étude en 2021*

*Source : Géoportail ; Réalisation : Artifex 2022*



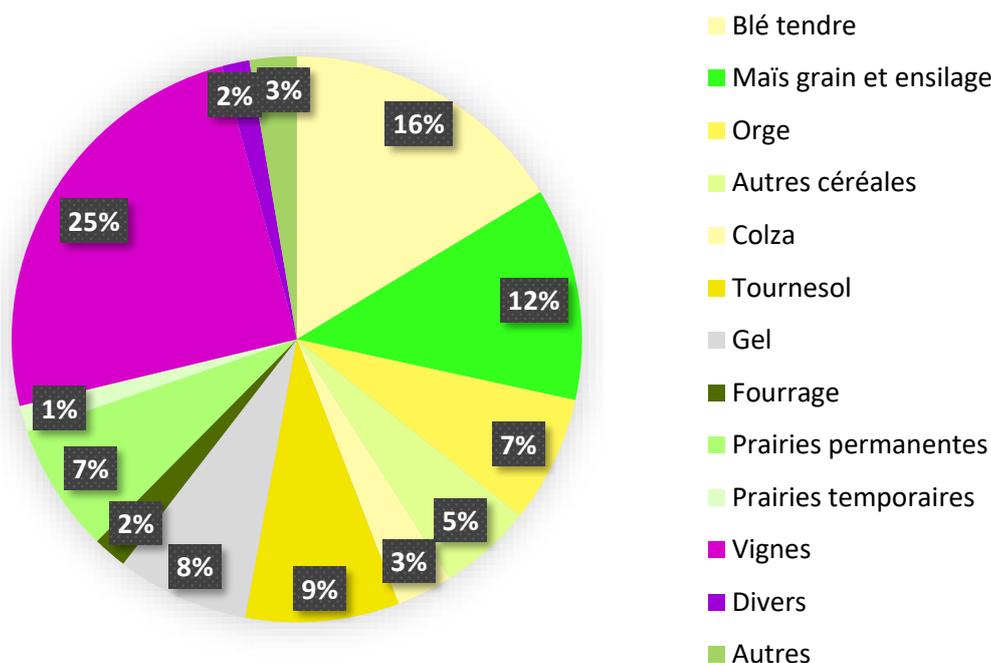
### 3. ASSOLEMENT

#### 3.1. Aire d'étude éloignée

En 2021, selon le RPG (Registre Parcellaire Graphique), la SAU de la PRA de la Saintonge Viticole est de 165 584 ha. Les cultures dominantes sont les vignes (24 %), le maïs grain et ensilage (16 %), le tournesol (13 %) et l'orge (11 %).

Illustration 24 : Répartition de l'assolement dans la PRA de la Saintonge Viticole

Source : RPG 2021 ; Réalisation : Artifex 2022

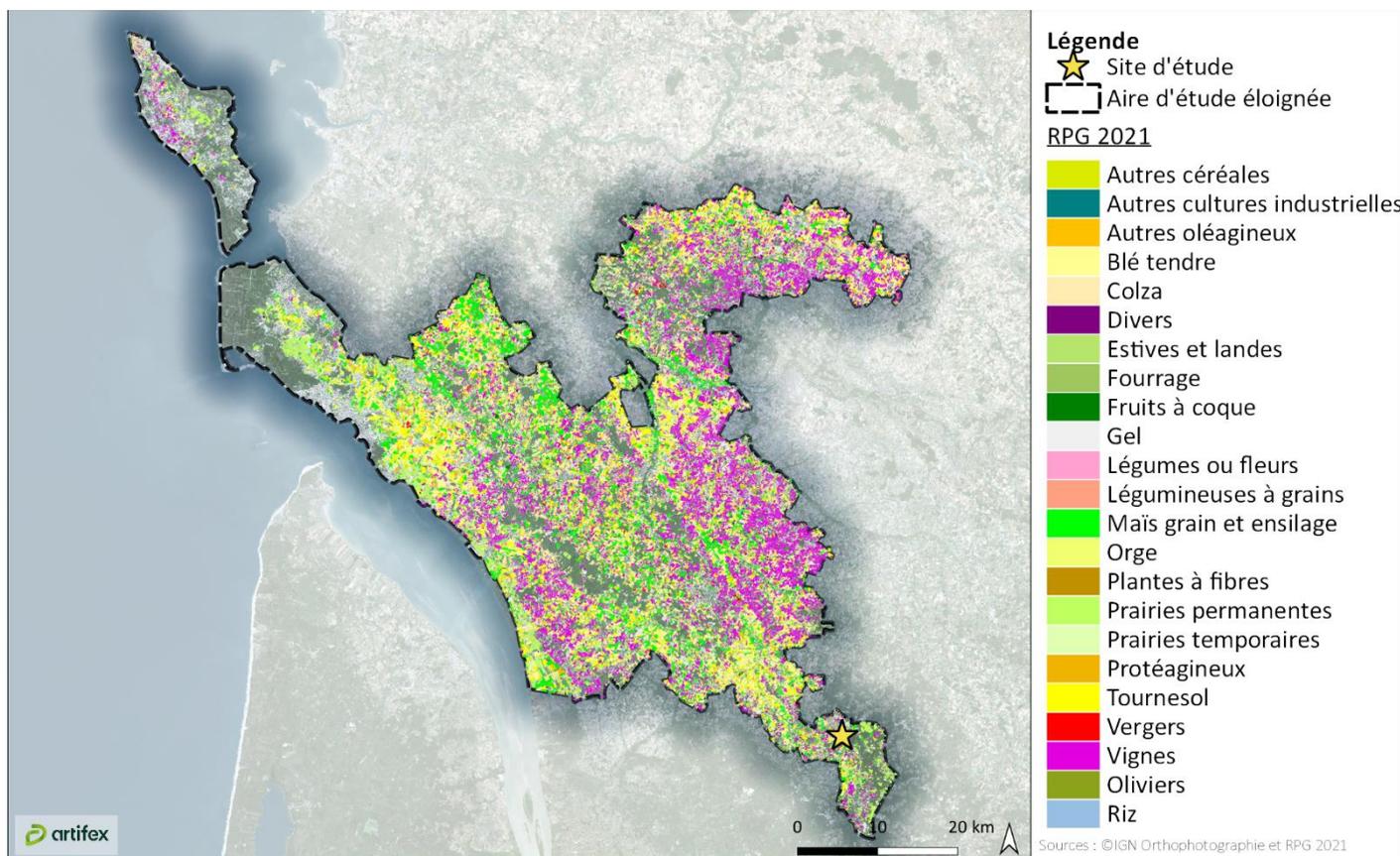


La catégorie « Autres » concerne les surfaces inférieures ou égales à 1 % non représentées dans le graphique :

- Autres oléagineux (< 1%)
- Protéagineux (1 %)
- Plantes à fibre (< 1%)
- Riz (< 1%)
- Légumineuses à grains (<1 %)
- Estives et landes (<1 %)
- Verger (<1 %)
- Fruits à coque (<1 %)
- Oliviers (<1 %)
- Autres cultures industrielles (<1 %)
- Légumes ou fleurs (<1 %)

Illustration 25 : Registre Parcellaire Graphique de la PRA de la Saintonge Viticole

Source : RPG 2021 ; Réalisation : Artifex 2022



### 3.2. Aire d'étude rapprochée

L'exploitation agricole de la SVE est une exploitation exclusivement viticole.

**La SAU (Surface Agricole Utile) de l'exploitation est d'environ 30 ha dont 24 ha de vignes.** Les 6 ha restants correspondent à des terres en jachères ou des terres mises à la disposition d'autres exploitants pour la production de grandes cultures.

La conduite de la vigne est réalisée en **agriculture biologique** et possède la **double certification environnementale CEC** (Certification Environnementale Cognac) & **HVE** (Haute Valeur Environnementale) niveau 3.

### 3.3. Site d'étude

En raison de sa sensibilité trop importante au gel, la parcelle ne peut être cultivée en vigne. Les cultures présentes au sein du site d'étude ces dernières années ont été les suivantes :

Tableau 3 : Récapitulatif de l'assolement du site d'étude à partir de 2019

Source : Entretien avec le chef de culture ; Réalisation : Artifex 2022

Année	Type de culture
2022	Jachère (semences jachère fleurie)
2021	Jachère (semences jachère fleurie)
2020	Tournesol
2019	Orge d'hiver ou triticale (30-40 qt)

## 4. CHEPTTEL

### 4.1. Aire d'étude éloignée

La PRA de la Saintonge Viticole compte 29 596 UGB en 2010 (Agreste), soit :

- o 4 064 têtes de vaches laitières,
- o 5 534 têtes de vaches allaitantes,
- o 2 611 têtes de brebis,
- o 4 778 têtes de chèvres.

On compte 34,8 UGB herbivores par exploitation en moyenne.

Le tableau suivant présente la répartition des types d'élevage présents sur la PRA de la Saintonge Viticole, en 2010.

*Tableau 4 : Répartition de l'élevage dans la PRA de la Saintonge Viticole*

*Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022*

	Exploitations avec des vaches laitières	Exploitations avec des vaches allaitantes	Exploitations avec des ovins	Exploitations avec des caprins
Part des exploitations possédant ce type de cheptel	3,1 %	6,5 %	3 %	1,1 %
Evolution du cheptel entre 2000 et 2010	-35,1 %	-15,7 %	-6,8 %	+11,6 %

### 4.2. Aire d'étude rapprochée

La SVE agriculture ne réalise pas de production animale.

### 4.3. Site d'étude

Aucune production animale n'est à signaler sur le site d'étude.

## 5. DESCRIPTION DES SOLS

### 5.1. Géologie et qualité du sol de l'aire d'étude éloignée

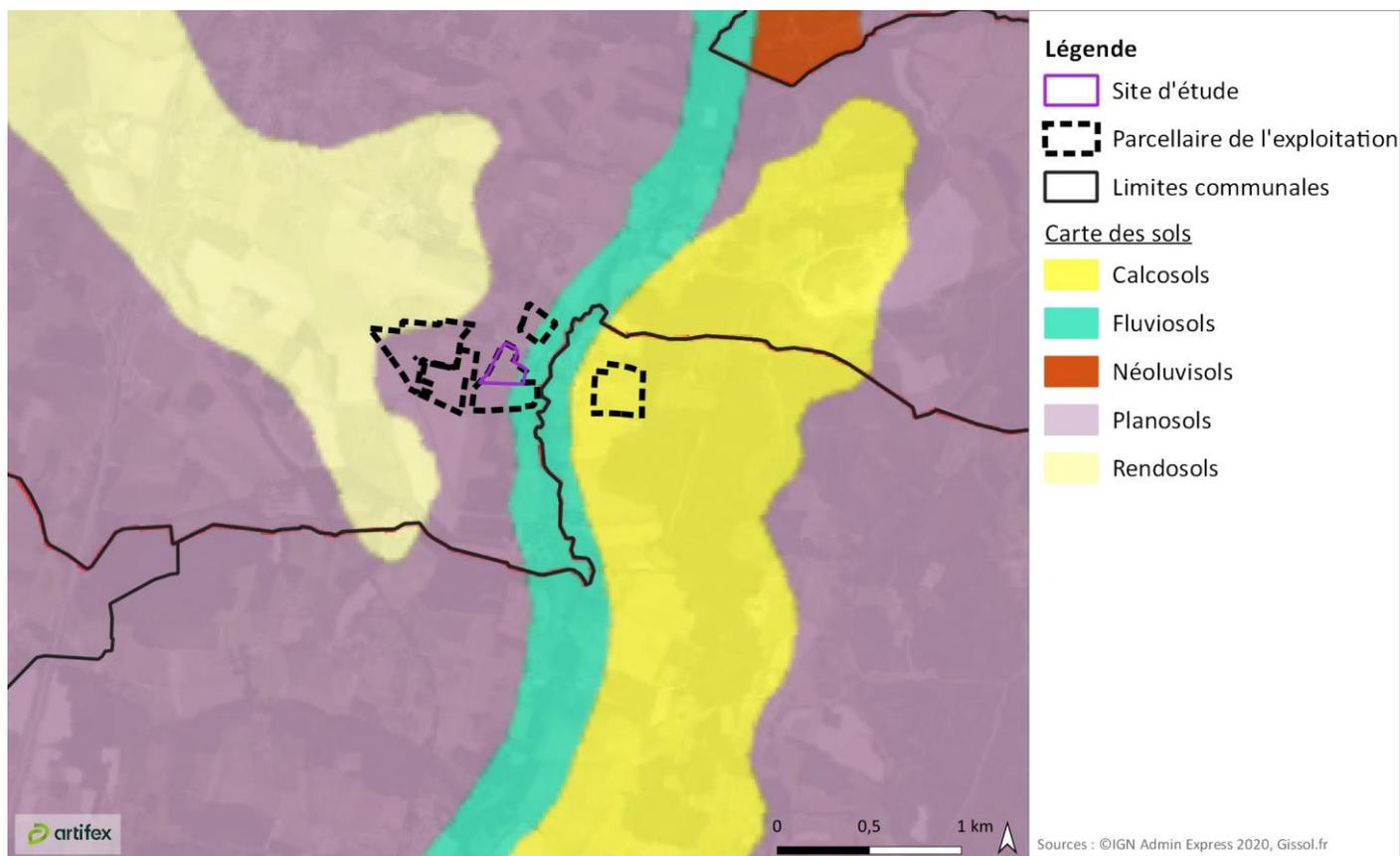
L'ancienne région Poitou-Charentes est caractérisée par une géologie particulière : elle est située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âges primaires (le massif vendéen et le massif central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le bassin parisien et le bassin aquitain), séparés par un haut-fond, le seuil du Poitou.

Selon la carte géologique du BRGM de Montguyon ci-après, **le site d'étude (extrait de l'étude d'impact environnementale du projet réalisée par EXO) est implanté sur des calcaires crayo-marneux grisâtres et calcaires graveleux bioclastiques à Orbitoïdes datés du Campanien 4 (C6d)**. Ces formations sont recouvertes par des formations de recouvrement : le complexe des Doucins (We-c). Il s'agit d'un complexe post-éocène comprenant des argiles marbrées à silex issues de l'altération du Crétacé supérieur, des sables argileux dérivant des faciès sidérolithiques.

D'après la carte suivante, **la commune de Chevanceaux** se situe dans un vaste ensemble, où les sédiments continentaux tertiaires ont été « piégés » dans le synclinal bordé par l'anticlinal de Jonzac et la remontée de l'anticlinal de Chalais-st Felix. C'est le domaine de la forêt et de la lande humide sillonnée par de profondes entrailles faites par la vallée du Palais et ses affluents, le Lary au Nord et le ruisseau de la Mamme au sud.



Illustration 27 : Carte des sols  
Source : GIS SOL ; Réalisation : Artifex 2022



D'après le CNRS et le Groupement d'Intérêt Scientifique Sol (Gis Sol<sup>1</sup>) dont la carte des sols est disponible sur le site de Géoportail, les sols du site d'étude et ses alentours appartiennent aux unités cartographiques de sol (UCS) suivantes :

- **L'UCS n° 79 : Plateaux humides, acides, battants, sablo-limoneux, à charge en galets sur argile ou argile sableuse éocène : Doucins hydromorphes.** Au sein de cette UCS, dans laquelle s'insère la majeure partie du site d'étude, les sols sont principalement de type **Planosols**. Il s'agit de sols caractérisés par un contraste très important entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds dont la perméabilité est très faible voire nulle du fait d'une teneur en argile élevée. Il en résulte que les horizons supérieurs sont saisonnièrement gorgés d'eau, donc hydromorphes, et marqués par une coloration bariolée.
- **L'UCS n°48 : Vallées humides calcaires, argilo-limoneux, calcaires, souvent humifères en surface sur argile ou argile lourde voire grèze des affluents de la Dordogne.** Au sein de cette UCS, dans laquelle s'insère le reste du site d'étude, les sols sont principalement de type **Fluviosols**. Il s'agit de sols issus d'alluvions (matériaux déposés par un cours d'eau), constitué de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs), et situés dans les lits anciens ou actuels des cours d'eau.
- **L'UCS n°73 : Plateaux ondulés, argileux, calcaires, moyennement profonds, peu hydromorphes sur craie dure du Maestrichtien : Groies de champagne.** Au sein de cette UCS, à l'est du site d'étude et du parcellaire, les sols sont principalement de type **Calcosols**. Il s'agit de sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium (donc pH basique), fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables.

<sup>1</sup> Carte des sols dominants de France métropolitaine, disponible sur : [www.gissol.fr/donnees/cartes/les-sols-dominants-defrancemetropolitaine-1491](http://www.gissol.fr/donnees/cartes/les-sols-dominants-defrancemetropolitaine-1491)

### 5.3. Qualité agro-pédologique du site d'étude

Une analyse pédologique du sol a été menée sur le site par la société Compétence Géotechnique Atlantique le 26 octobre 2018 lors de la conception du chai précédent. Cette étude a été complétée par une autre en 2022, réalisée par le bureau d'étude Impact Eau (cf. Etude d'Impact Environnementale).

Les sondages de reconnaissance menés par Compétence Géotechnique Atlantique sur l'emprise du chai précédent coïncident avec l'étude de sols du bureau d'étude Impact Eau réalisée sur la parcelle du site d'étude. Les deux études révèlent les formations superficielles suivantes (de haut en bas) :

- De la terre végétale limono-argileuse en superficie (0,2 – 0,4 m)
- Des argiles sableuses ou des cailloux calcaires friables dans la matrice limono-argileuse (0,3 – 1 m)
- Un substratum de calcaires argileux (à partir de 0,7 ou 1 m)

Le bureau d'étude Impact Eau conclut « Sur la partie haute du terrain, le substratum est composé **de calcaire argileux avec une perméabilité faible**. En partie basse le terrain repose sur des **alluvions de la vallée du Lary avec une perméabilité un peu plus élevée**. »

Le chef de culture de l'exploitation a décrit ses parcelles comme étant des **terres argileuses avec la présence de calcaire en profondeur**. Il témoigne de **problèmes de gel lors de la saison hivernale**.

## 6. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### 6.1. Contexte hydrologique

Le site d'étude se place dans la **région hydrographique Adour-Garonne**, au sein du **bassin versant de l'Isle**, affluent de la Dordogne. Le site fait partie du SDAGE Adour-Garonne et du SDAGE Isle-Dronne.

Localement, **aucun cours d'eau** n'est présent à l'intérieur du site d'étude. Le cours d'eau « **le Lary** » est toutefois présent en limite Est du site d'étude.

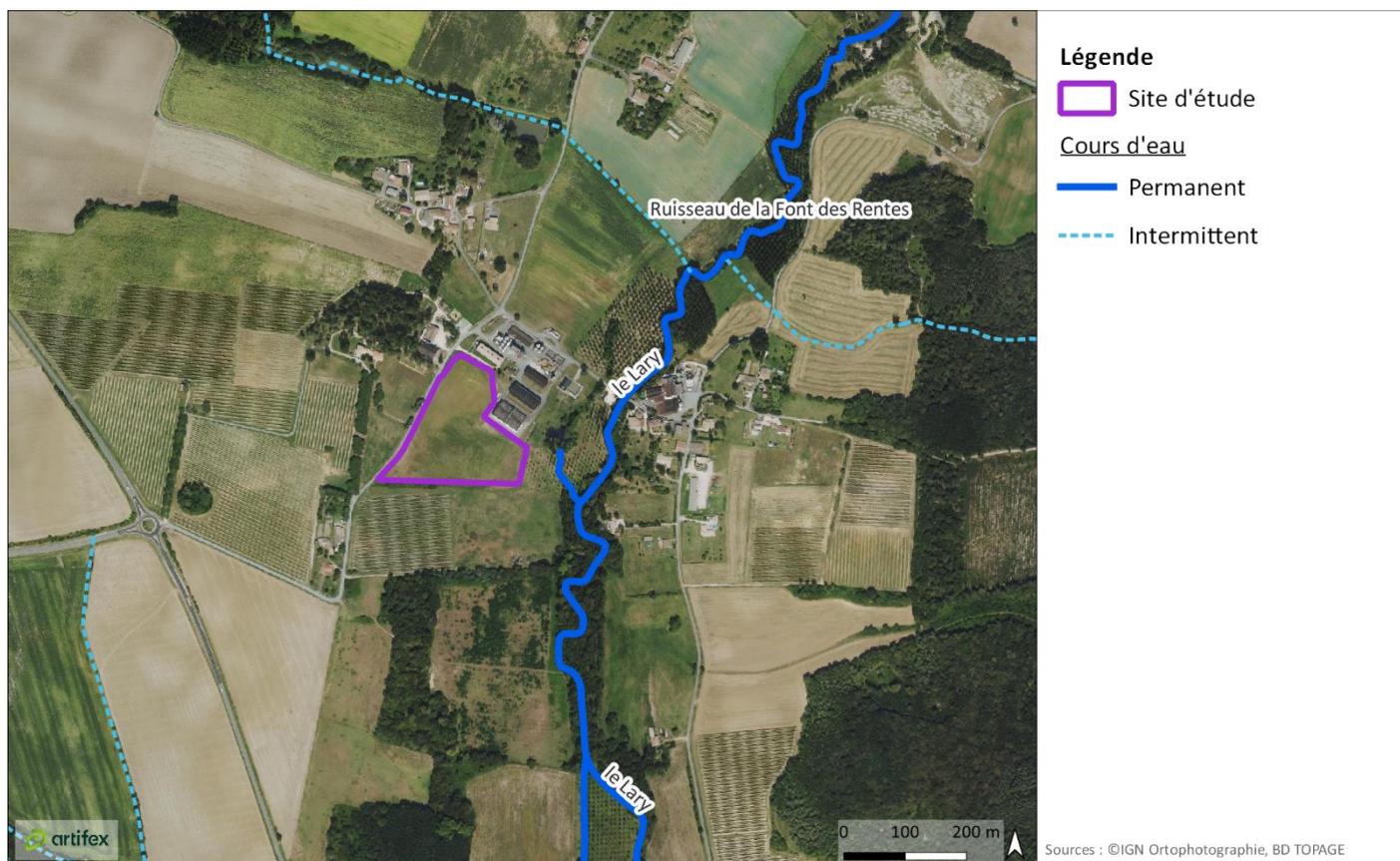
*Illustration 28 : Photo du cours d'eau le Lary  
Source : Artifex 2022*



La carte ci-après représente les cours d'eau et plans d'eau à proximité du site d'étude.

Illustration 29 : Carte des cours d'eau et plan d'eau à proximité du site d'étude

Réalisation : Artifex 2022



Par ailleurs, selon l'arrêté du 15 juillet 2021 portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne, la commune de Chevanceaux est classée en zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Par conséquent les parcelles impactées par le projet, se situent au sein d'une zone vulnérable à la pollution aux nitrates d'origine agricole.

D'après la définition du Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE), une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

## 6.2. Usage de l'eau

### 6.2.1. Aire d'étude éloignée

D'après le recensement agricole de 2010, la part des surfaces drainées dans la PRA de la Saintonge Viticole est de 1 %, soit une valeur nettement inférieure à la moyenne française étant de 10,6 %. La part des surfaces irriguées est, elle, supérieure à la moyenne française et représente près de 10,6 %.

Tableau 5 : Proportion de surfaces agricoles irriguées ou drainées dans la PRA de la Saintonge Viticole

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022

	France	PRA de la Saintonge Viticole
Part de la SAU drainée en 2010	10,6 %	1 %
Part de la SAU irriguée en 2010	5,9 %	10,6 %

### 6.2.2. Aire d'étude rapprochée

Au sein des communes de Chevanceaux et Saint-Palais-de-Négrignac, **3,3 % de la SAU est irriguée et aucune parcelle n'est drainée.**

Concernant l'exploitation agricole de la SVE, elle ne pratique pas l'irrigation et seulement quelques parcelles sont drainées.

### 6.2.3. Site d'étude

Selon les informations fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de la Nouvelle-Aquitaine, une partie de la commune de Chevanceaux est concernée par le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Coulonge-sur-Charente mais **le site d'étude n'y est pas inclus.**

Par ailleurs, d'après la valeur élevée du calcul de l'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) sur le site d'étude, majoritairement compris entre 1 000 et 1 200, la parcelle du projet est sujette aux phénomènes de ruissellement des eaux de surface.

**Aucun système d'irrigation ou de drainage** n'est présent sur le site d'étude.

**Il n'y a pas été fait état de point d'eau sur la parcelle.**

## 7. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRONOMIQUES ET SPATIAUX

### À RETENIR



Le projet d'extension de chai de la SVE, conduit par Julien NAU, est localisé sur la commune de Chevanceaux, dans le département de la Charente-Maritime. Le site, appartenant à la SVE, recouvre une superficie de 2,82 ha de terres agricoles. Ces terres ont été cultivées en grandes cultures (tournesol, orge d'hiver) par la branche agriculture de la SVE. Elles sont en jachères (jachère fleurie) depuis 2021.

Le site s'insère dans la PRA de la Saintonge Viticole. Cette PRA s'illustre par une majorité de vignes dans son assolement (24 %), suivie par des grandes cultures. L'activité agricole de cette zone démontre un nombre d'exploitations agricoles et une SAU ne cessant de décroître (perte de 76 % des exploitations et 12,5 % de la SAU depuis 50 ans). En parallèle, la SAU moyenne par exploitation a été multipliée par 4 en 50 ans.

La commune de Chevanceaux dispose d'une carte communale qui classe les terrains du projet en zone A1 (zone dédiée aux activités économiques).

L'exploitation agricole de la SVE est spécialisée en viticulture et son parcellaire se situe sur les communes voisines de Chevanceaux et Saint-Palais-de-Négrignac. Via un autre établissement secondaire, la SVE produit des spiritueux haut de gamme et distille du cognac. La conduite de la vigne est réalisée en agriculture biologique et possède la double certification environnementale CEC & HVE.

Les sols du site d'étude sont décrits comme étant des planosols possédant un potentiel agronomique modéré en raison de sa différence de perméabilité entre les horizons supérieurs et les horizons profonds, riches en argile et donc très peu perméables. La SVE agriculture ne pratique pas l'irrigation, et le site se situe à proximité du cours d'eau le Lary, en zone vulnérable à la pollution aux nitrates d'origine agricole.



### III. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

L'objectif de l'approche sociale et économique est d'établir **un portrait de l'économie agricole et de sa durabilité** à l'échelle des différentes aires d'étude. La description du contexte agricole permet de saisir les enjeux de l'économie agricole du territoire ainsi que les dynamiques que l'on y retrouve.

Les caractéristiques de **l'exploitation agricole** sont détaillées. Le nombre, taille, spécialisation et statut sont analysés au regard des échelles des différentes aires d'étude. L'objectif de cette partie est de comprendre l'articulation du maillage agricole ainsi que leur répartition sur le territoire.

**Les assolements** sont présentés à travers les données des Référentiels Parcelaires Géographiques (RPG) des dernières années issues des déclarations des agriculteurs. Ils permettent d'analyser les principales productions agricoles présentes sur le territoire. Pour rappel, les données du RPG sont issues des déclarations PAC des agriculteurs.

**L'emploi agricole** est analysé à travers les particularités de la population agricole du territoire. Les comparaisons aux données du département ou de la région indiquent le dynamisme local des actifs agricoles ainsi que l'état du renouvellement des générations.

Les **valeurs du foncier**, des productions agricoles ainsi que le soutien des aides sont étudiées tout comme l'organisation et les caractéristiques des filières retrouvées aux différentes aires d'études.

Cette partie s'appuie sur les données des recensements agricoles publiées par l'Agreste, qui, effectués tous les 10 ans, permettent de collecter de multiples données (superficie, cheptels, main d'œuvre, modes de production et de commercialisation...) sur l'ensemble des exploitations françaises.

#### 1. OUTILS DE PRODUCTION, RENDEMENTS ET VALEURS ECONOMIQUES

La PBS correspond à la production brute standard. Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de dimension économique des exploitations (Cdex). »

La Cdex comporte 14 classes et, depuis 2020, les regroupements suivants sont fréquemment considérés (Recensement agricole provisoire. 2020) :

- Micro-exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;
- Petites exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;
- Moyennes exploitations : 100 000 à 250 000 euros de PBS ;
- Grandes exploitations : plus de 250 000 euros de PBS.

##### 1.1. Aire d'étude éloignée

- **Production Brute Standard**

D'après le dernier recensement agricole de l'Agreste en 2010, la PBS moyenne par exploitation dans le département de la Charente-Maritime est de 105 milliers d'euros (contre 156,6 milliers d'euros à l'échelle nationale). Entre 2000 et 2010, la PBS moyenne a évolué de +34,2 % sur le département et de 35,6 % sur la PRA (contre 16,9 % en France). Cette évolution montre une augmentation générale du potentiel économique de production des exploitations.

- **Valeur vénale des terres de la PRA de la Saintonge Viticole**

Le tableau suivant présente quelques chiffres de la valeur vénale des terres de la PRA de la Saintonge Viticole.

Tableau 6 : Valeur vénale des terres de la Saintonge Viticole

Source : AGRESTE - Chiffres 2021

	2019	2020	2021	Evolution 2021/2020	Minima	Maxima
Saintonge Viticole	5 650 €	5 820 €	5 970 €	+3 %	2 190 €	10 000 €
Département de la Charente-Maritime	5 240 €	5 360 €	5 430 €	+1 %		
France métropolitaine hors Corse	6 000 €	6 080 €	5 940 €	-2,3%		

• Conjoncture de l'économie agricole et rendements moyens

L'économie agricole de la PRA de la Saintonge Viticole est actuellement, comme l'ensemble de l'économie mondiale, perturbée par un contexte instable, la guerre en Ukraine, les répercussions du changement climatique et une raréfaction de certaines matières premières. Cela impacte directement les productions et les récoltes et entraîne une hausse du prix de nombreux intrants tels que le gaz et le pétrole (augmentation du prix de l'énergie de plus de 30 % sur douze mois glissants), les engrais (prix multiplié par deux sur douze mois glissants), les aliments (+30 % sur douze mois glissants) et les semences et plants.

Source : DRAAF Nouvelle-Aquitaine. 2022.

Dans les Charentes (Charente et Charente-Maritime), les précipitations tardives à la fin de l'été ont été bénéfiques aux volumes. Les vendanges, débutées avec 15 jours d'avance, se sont étalées jusqu'à fin septembre. Le vignoble, marqué par le gel et la grêle, a bien résisté à la sécheresse. La production est en léger recul par rapport à la très bonne récolte de 2021 mais se situe toutefois au-dessus de la moyenne quinquennale.

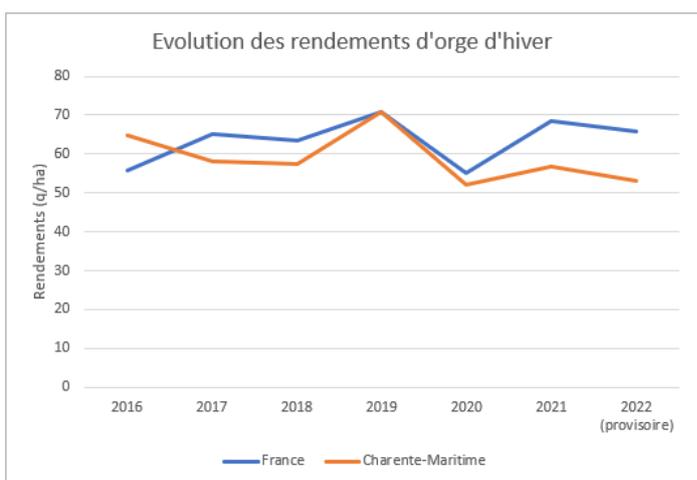
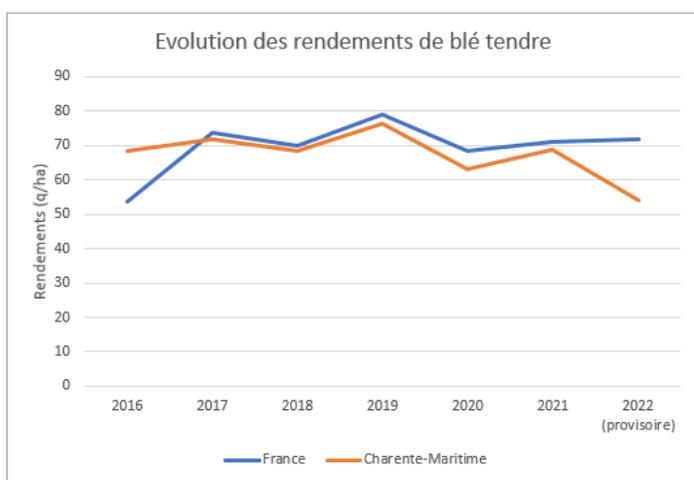
Sources : Agreste. 2022. Bilan conjoncturel 2022

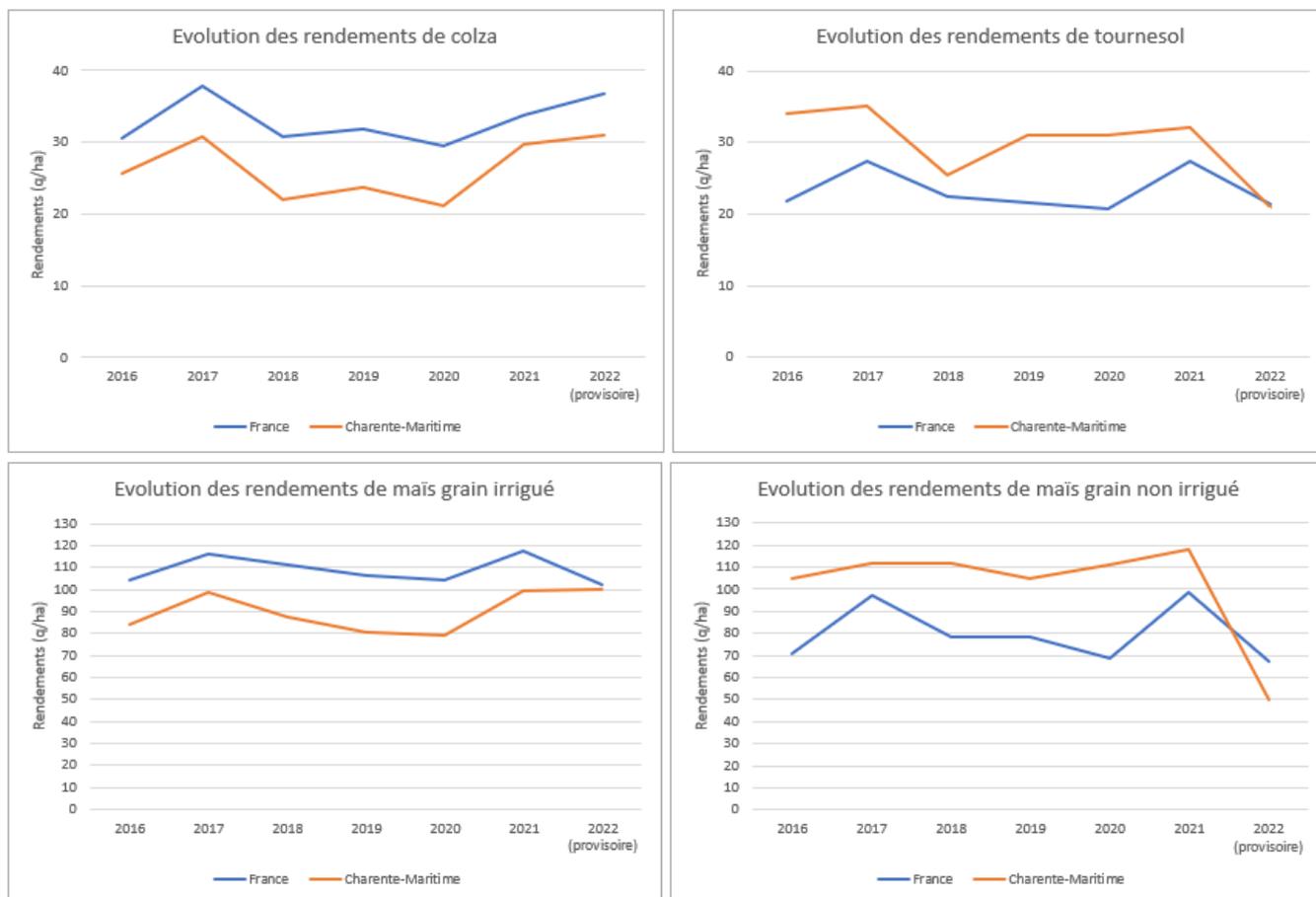
Concernant les céréales et oléoprotéagineux, comme le montre les graphiques suivants, les rendements de la plupart des cultures sont finalement plutôt satisfaisants à l'échelle de la France en 2022. Ce sont les rendements de maïs qui ont été le plus impactés par la sécheresse avec de grosses pertes même pour les cultures irriguées. Les rendements des cultures en Charente-Maritime suivent globalement les chiffres français mais semblent toutefois avoir été plus impactés par les difficultés hydriques et climatiques de 2022.

Sources : Agreste. 2022. Situation mensuelle grandes cultures au 1er Juin 2022 / Agreste. 2022. Bilan conjoncturel 2022 / Terre-net

Illustration 30 : Rendements des grandes cultures principales en France et en Charente-Maritime de 2016 à 2022

Réalisation : Artifex 2022





## 1.2. Aire d'étude rapprochée

- **Matériel et bâtiments agricoles**

L'exploitation agricole de la SVE possède la plupart de son matériel en propre, dont la machine à vendanger.

Elle travaille ensuite principalement avec la CUMA de Chevanceaux pour du matériel de labour et l'entretien des cultures ainsi que pour la réalisation de l'épandage de la vinasse (sous-produit de chauffe des vins et de la distillation, riche en potasse).

- **Conjoncture et rendements moyens**

D'après le chef de culture, les rendements moyens des vignes et des cultures réalisées sur le site d'étude sont les suivants :

*Tableau 7 : Rendements moyens de l'exploitation agricole de SVE  
Source : Entretien avec le chef de culture ; Réalisation : Artifex 2022*

Type de culture	Rendements moyens de l'exploitation	Rendements moyens en Charente-Maritime
Vignes	2021 : 70 hL/ha 2022 : 117 hL/ha	2021 : 117 hL/ha 2022 : 110-120 hL/ha
Tournesol	2020 : 15-18 q/ha	31 q/ha
Orge d'hiver ou triticale	2019 : 30-40 q/ha	52 q/ha (orge d'hiver)

En vigne, les rendements sont plus bas que la moyenne de la zone Cognac mais sont justifiés et valorisés par le mode de culture en agriculture biologique.

En céréales, les rendements des cultures, qui étaient réalisées sur le site d'étude, sont également plus bas que la moyenne départementale. Le chef de culture l'explique en raison de la qualité des sols assez moyenne, non appropriée aux cultures réalisées.

Par ailleurs, il est fait état d'une pression foncière importante, notamment dû à une diminution des zones constructibles dans le département.

- **Aides et subventions**

L'exploitation agricole de la SVE touche des aides de la PAC (Politique Agricole Commune) seulement sur ses parcelles de vigne pour le soutien au secteur viticole. Elle ne touche pas d'aides sur les autres surfaces.

- **Projets et transmission**

Monsieur Julien NAU a 46 ans. Une transmission de la branche agricole de la SVE est en cours entre la Holding Gautriaud-Nau (détenue par M. Julien NAU et sa famille) et la société Elvina (détenue à 100% par M. Julien NAU)

La branche agricole de la SVE a pour projet la poursuite du développement de l'exploitation à travers une augmentation progressive du linéaire de surface de vignes (via l'acquisition de droits de plantation ou l'achat de vignes) et ainsi un développement des ventes.

La mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'exploitation est également envisagée afin de réduire leur dépendance aux énergies fossiles et augmenter leur autonomie énergétique.

### 1.3. Site d'étude

- **Equipements agricoles présents**

Aucun équipement agricole n'est présent sur le site d'étude.

- **Rendements moyens**

Les données de rendements correspondent à celles indiquées dans la page précédente (Conjoncture et rendements moyens à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée).

La parcelle est en jachère depuis 2021 donc aucune donnée n'est disponible depuis cette date.

Les photos suivantes décrivent le site d'étude et ses abords.

*Illustration 31 : Vue depuis l'est du site d'étude*

*Source : Artifex 2022*



*Illustration 32 : Vue depuis l'ouest du site d'étude (vue vers le nord)*

*Source : Artifex 2022*



*Illustration 33 : Vue depuis le nord-ouest du site d'étude (vue vers le sud-ouest)*

*Source : Artifex 2022*



- **Aides et subventions**

L'exploitation agricole SVE ne touche pas d'aides sur la parcelle du site d'étude.

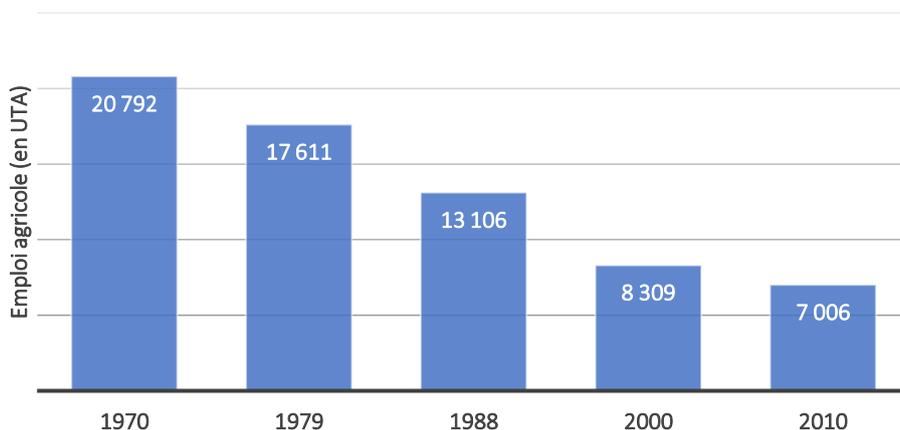
## 2. EMPLOI ET POPULATION AGRICOLE

### 2.1. Aire d'étude éloignée

Selon la cartographie interactive du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Agreste), présentant les données des recensements agricoles, la PRA de la Saintonge Viticole est passée de 20 792 UTA en 1970 à 7 006 UTA en 2010, soit une chute de 66 %.

Illustration 34 : Evolution des Unités de Travail Annuel dans la PRA de la Saintonge Viticole

Source : Agreste ; Réalisation : Artifex 2022



Les acteurs amont et aval associés à l'exploitation agricole concernée par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par l'exploitation (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, ...).

### 2.2. Aire d'étude rapprochée

L'exploitation emploie un chef de culture à temps plein, M. Jean-Michel VOUILLAT, deux autres salariés, ainsi que des saisonniers.

### 2.3. Site d'étude

Aucune donnée n'est disponible à cette aire d'étude.

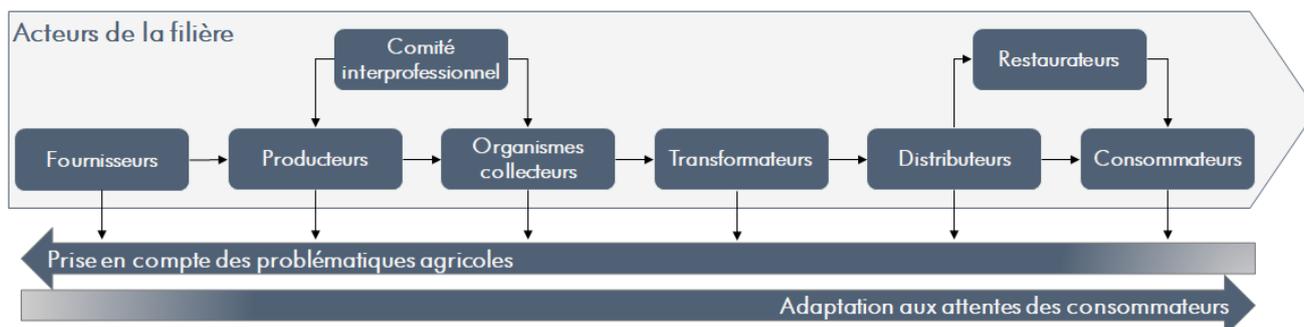
## 3. FILIERES AGRICOLES

L'analyse de la filière agricole permet de comprendre le dynamisme et l'intégration des productions agricoles dans l'économie locale. La filière agricole intègre l'ensemble des acteurs prenant part à un processus de production permettant de passer de la matière première agricole à un produit fini vendu sur le marché.

L'illustration suivante présente l'organisation théorique d'une filière agricole.

Illustration 35 : Organisation d'une filière agricole

Réalisation : Artifex 2023



### 3.1. Aire d'étude éloignée et rapprochée

#### 3.1.1. Acteurs amont : l'approvisionnement des entreprises agricoles

Le territoire comprend des entreprises d'approvisionnement agricole couvrant les principaux domaines dans les filières animales ou végétales. La plupart des structures ont des vastes zones d'implantation.

Les principaux acteurs locaux associés à la filière amont de l'activité agricole qui ont été identifiés lors des entretiens de la phase terrain et de recherches bibliographiques sont décrits dans le tableau suivant :

*Tableau 8 : Acteurs amont : approvisionnement des entreprises*

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
COOPERATIVE AGRICOLE D'APPROVISIONNEMENT	ORIGNOLLES (17210)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	3 à 5	519 millions d'euros (2021)	Charente-Maritime
OCEALIA	SAINTES (17100)	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	910	NC	Charente-Maritime
SOUFFLET ATLANTIQUE	MARANS (17230) Antenne de Cozes	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	20 à 49	237 millions d'euros (2018)	Charente-Maritime
SARL CABEL	SONNAC (17160)	Culture de la vigne	10 à 19	NC	Charente-Maritime
Pépinières Arrivet	JUSIX (47180)	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	3 à 5	NC	Lot-et-Garonne et Charente-Maritime

#### 3.1.2. Acteurs amont : les structures de services, d'enseignements et d'administration

La plupart des structures apportant des services aux producteurs agricoles sont situées en dehors du territoire local. En effet la majorité des services administratifs et de conseils se situent à La Rochelle, préfecture du département.

*Tableau 9 : Acteurs amont : structures de services, d'enseignement et d'administration*

Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
CHAMBRE D'AGRICULTURE de Charente Maritime	LA ROCHELLE (17000)	Organisations patronales et consulaires	NC	Établissement public	Charente-Maritime

SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R) Charente Maritime	SAINTES (17810)	Aménagement foncier et établissement rural à conseil d'administration	NC	Société anonyme sans but lucratif	Charente-Maritime
DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER	LA ROCHELLE (17000)	Administration publique (tutelle) des activités économiques	NC	Service de l'état	Charente-Maritime
Lycée agro-viticole	LIBOURNE-MONTAGNE (33570)	Enseignement secondaire technique ou professionnel, enseignement supérieur	NC	Enseignement public	Gironde
LANDREAU AGRO	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16120)	Conseils	NC	NC	Nouvelle-Aquitaine

### 3.1.3. Acteurs aval : Les structures de commercialisation et de mise sur le marché

- **Productions végétales**

*Tableau 10 : Acteurs aval : structures de transformation, commercialisation et mise sur le marché de la production végétale  
Réalisation : Artifex 2022*

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
HENNESSY	COGNAC (16100)	Production et vente de boissons alcooliques distillées	1 000 - 2 000	1 873 607 900 € (2020)	Nouvelle-Aquitaine
MARTELL & CO	COGNAC (16100)	Production et vente de boissons alcooliques distillées	457	640 223 700 € (2021)	Nouvelle-Aquitaine
COURVOISIER	JARNAC (16200)	Production et vente de boissons alcooliques distillées	180	171 178 600 € (2021)	Nouvelle-Aquitaine
SOCIETE DES VINS ET EAUX DE VIE (SVE)	SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC (17210)	Production et vente de boissons alcooliques distillées	32	61 517 400 € (2021)	Charente-Maritime
COOPERATIVE UNICOOP	COGNAC (16100)	Production et vente de boissons alcooliques distillées	10-19	12 774 000 € (2021)	Charente-Maritime
SOUFFLET ATLANTIQUE	MARANS (17230) Antenne de Cozes	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	20 à 49	237 millions d'euros (2018)	Charente-Maritime

• **Productions animales**

Tableau 11 : Acteurs aval : structures de transformation, commercialisation et mise sur le marché de la production animale  
Réalisation : Artifex 2022

Structure	Adresse	Activité	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Zone d'implantation
SOCIETE D'ABATTAGE DU CENTRE DE MONTGUYON	MONTGUYON (17270)	Transformation et conservation de la viande de volaille	20-49	1 603 800 euros (2018)	Charente Maritime
LA BOUCHERIE DU TERROIR	CHEVANCEAUX (17210)	Vente de viandes locales	NC	NC	Charente-Maritime

### 3.2. Aire d'étude rapprochée

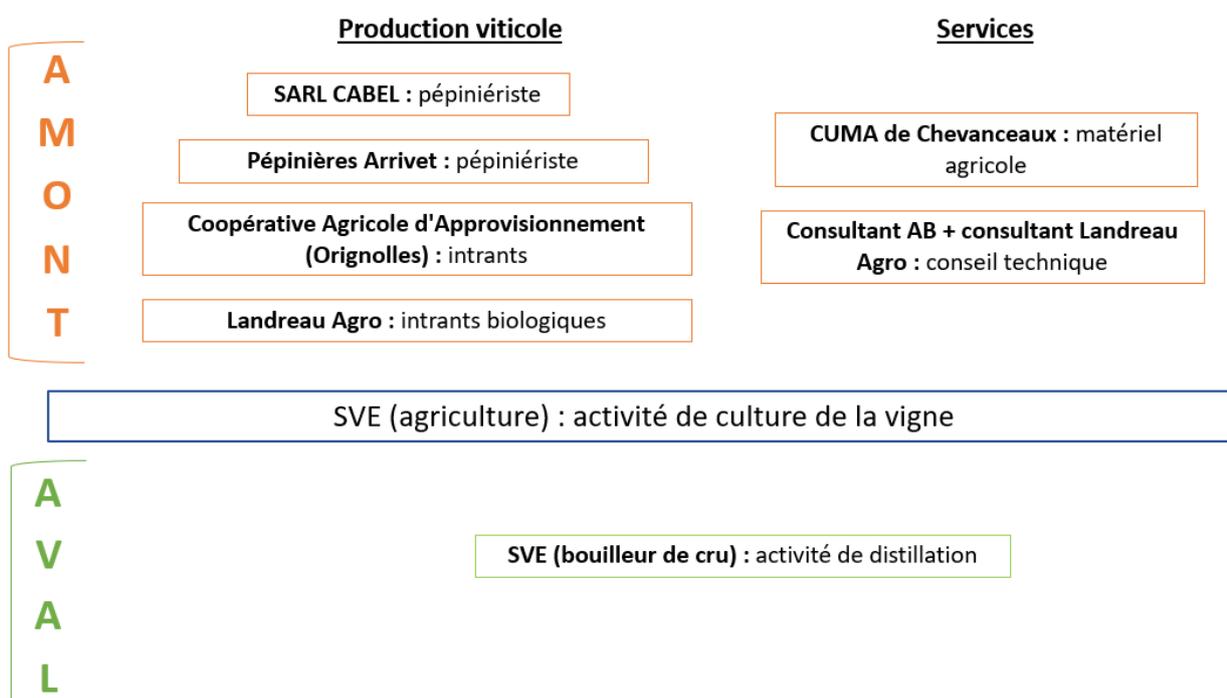
Comme représenté dans le schéma ci-après, la SVE agriculture fait appel en amont à la **SARL CABEL** et aux **pépinières Arrivet** pour l'approvisionnement en greffes de vignes. Les intrants, engrais ou produits phytosanitaires biologiques ou adaptés à des cultures en agriculture biologique, proviennent de la **Coopérative Agricole d'Approvisionnement** située à **Orignolles** et de **Landreau Agro**.

Quelques outils et matériels agricoles sont empruntés auprès de la **CUMA de Chevanceaux** et la SVE fait appel à **deux conseillers techniques** (un consultant spécialisé en agriculture biologique et un consultant de l'entreprise Landreau Agro) afin d'obtenir des conseils sur la conduite de l'exploitation, les vendanges et la vinification.

En aval, l'**exploitation agricole de la SVE produit du raisin qu'elle vinifie sur place**. L'activité de transformation est ensuite assurée par la **distillerie charentaise de la SVE, bouilleur de cru**, afin de produire des eaux-de vin, dont le l'eau-de-vie de Cognac. Ces alcools sont également vieillies sur place, puis la grande majorité est revendue à des revendeurs.

Il n'y a plus d'autres productions agricoles (céréales, ...) sur l'exploitation.

Illustration 36 : Schéma de la filière de l'exploitation  
Réalisation : Artifex 2022



### 3.3. Site d'étude

Pas de production vendue.

## 4. VALORISATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

### 4.1. Agriculture Biologique

#### 4.1.1. Aire d'étude éloignée

L'agriculture biologique dans le département de la Charente-Maritime est en développement constant depuis plusieurs années. D'après l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique en Nouvelle-Aquitaine, en 2021, le département de la Charente-Maritime comportait **522 exploitations engagées en agriculture biologique**, c'est **9 % des exploitations du département** et une **hausse de 6,1 % par rapport à 2020**. La surface totale en agriculture biologique était de **21 255 ha** (dont 4 349 ha en conversion) ce qui représente **5 % de la SAU du département**.

D'après les données de l'observatoire des territoires de l'Agreste, en 2019, on retrouve **151 exploitations agricoles** engagées dans l'agriculture biologique au sein de la PRA de la Saintonge Viticole.

#### 4.1.2. Aire d'étude rapprochée

La conduite de la vigne réalisée par la SVE se fait en **agriculture biologique**. La SVE possède également la **double certification environnementale CEC** (Certification Environnementale Cognac) & **HVE** (Haute Valeur Environnementale).

#### 4.1.3. Site d'étude

La culture de la parcelle du site d'étude a été conduite en agriculture conventionnelle lorsque la parcelle était cultivée. Depuis 2 ans elle est en jachère et n'a pas reçu de traitement.

### 4.2. Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

#### 4.2.1. Aire d'étude éloignée

Comme reporté dans le tableau ci-après, la PRA de la Saintonge Viticole comporte 5 AOP/AOC (Appellation d'origine Protégée/Contrôlée) et 11 IGP (Indication Géographique Protégée).

*Tableau 12 : SIQO présents dans la PRA de la Saintonge Viticole  
Source : INAO ; Réalisation : Artifex 2022*

Produit	AOC/AOP	IGP
<b>Elevage</b>	Beurre Charentes-Poitou Beurre des Charentes Beurre des Deux Sèvres	Agneau du Poitou-Charentes Chapon du Périgord Jambon de Bayonne Porc du Sud-Ouest Poularde du Périgord Poulet du Périgord Huîtres Marennes Oléron
<b>Fruits et Légumes</b>		Asperges du Blayais
<b>Boulangerie</b>		Gâche vendéenne
<b>Viticulture</b>	Cognac, Eaux de vie de Cognac, Eau de vie des Charentes Cognac Bons Bois Pineau des Charentes	Atlantique Charentais

#### 4.2.2. Aire d'étude rapprochée

Le vin produit par la branche agriculture de la SVE est ensuite distillé par la branche bouilleur de cru de la SVE pour la production de Cognac ou eaux-de-vie de Cognac.

#### 4.2.3. Site d'étude

La parcelle est en jachère depuis 2 ans.

### 4.3. Diversification

La diversification des productions constitue un atout important au regard de la fluctuation des marchés et de l'évolution de la demande des consommateurs. Les conséquences économiques liées aux mauvaises années de certaines productions peuvent être limitées par l'apport des autres productions présentes au sein de la même exploitation. Se diversifier est un levier possible de protection des exploitations agricoles aux instabilités du marché.

Différents types de diversification sont potentiellement valorisables sur les exploitations agricoles :

- o La diversification agricole : il s'agit de mettre en place différentes productions végétales et animales au sein de la même exploitation agricole ;
- o La diversification structurelle et entrepreneuriale : il s'agit de développer des activités telles que le tourisme, l'hébergement, l'artisanat...

#### 4.3.1. Aire d'étude éloignée

Le tableau suivant présente quelques chiffres à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sur la diversification des exploitations.

*Tableau 13 : Diversification des exploitations agricoles à l'échelle de l'aire d'étude éloignée*  
Source : Agreste RA 2010

	Activités	Nombre d'exploitations concernées	Pourcentage des exploitations
PRA de la Saintonge Viticole	Transformation de produits agricoles	607	16 %
	Hébergement	85	2 %
	Restauration	16	0,5 %

#### 4.3.2. Aire d'étude rapprochée

L'exploitation agricole de la SVE n'est pas considérée comme une exploitation diversifiée.

#### 4.3.3. Site d'étude

La parcelle est en jachère depuis 2 ans.

### 4.4. Circuits-courts

**Un circuit court** est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la **vente directe** du producteur au consommateur, soit par la **vente indirecte** à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire (Ministère de l'agriculture). Les circuits-courts de commercialisation (CC) permettent aux producteurs de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée de leurs productions et aux consommateurs de participer au développement et au maintien de l'activité agricole de leur territoire.

#### 4.4.1. Aire d'étude éloignée

Selon le recensement agricole de 2010, sur l'aire d'étude éloignée, **589 exploitations commercialisent au moins un produit en circuit-court**, soit 15,4 % des exploitations de la PRA de la Saintonge Viticole (contre 17,5 % en France en 2010).

Par ailleurs, **les projets alimentaires territoriaux (PAT)** sont des initiatives locales qui ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

**Aucun PAT n'est présent aux alentours de Chevanceaux et son arrondissement.**

#### 4.4.2. Aire d'étude rapprochée

Le vin produit par la branche agriculture de la SVE est transformé et vieillit en interne. La grande majorité de la production est ensuite vendue à des revendeurs.

**L'exploitation agricole de la SVE ne pratique donc pas la vente en circuit-court.**

#### 4.4.3. Site d'étude

Aucune denrée provenant du site d'étude n'est commercialisée en circuit-court.

## 5. SYNTHÈSE DES ENJEUX SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

### À RETENIR



L'exploitation agricole de la SVE produit aujourd'hui uniquement du raisin qu'elle vinifie sur place. Le vin est distillé, également par SVE dans le cadre de son activité Bouilleur de cru. L'eau de vie de cognac obtenue est ensuite vieillie et commercialisée par SVE négociant.

L'exploitation agricole de la SVE produit du raisin qu'elle vinifie sur place. L'activité de transformation est assurée par la distillerie charentaise de la SVE. Le produit sortant est de l'eau-de-vie, dont le Cognac.

Les principaux partenaires de l'exploitation agricole de la SVE sont les deux pépiniéristes SARL CABEL et Pépinières Arrivet, l'entreprise Landreau Agro et la Coopérative Agricole d'Approvisionnement pour les intrants hors plants et la CUMA de Chevanceaux pour le matériel. Il s'agit de coopératives ou de petites entreprises du département.

L'exploitation n'est pas considérée comme une exploitation diversifiée mais elle produit sous les certifications Agriculture biologique, CEC & HVE.

Actuellement, l'exploitation démontre de bons résultats techniques (tels les rendements).

Elle s'inscrit toutefois dans un contexte de mutations de l'agriculture en France, portées par une volonté de pratiques plus durables, des changements du climat déjà visibles, un enjeu de souveraineté alimentaire mais des marchés mondialisés et une population croissante.

## V. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU PROJET

### 1. MATRICE AFOM DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'analyse AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces) est un outil d'analyse stratégique. Elle permet sous la forme d'un tableau de faire un état des lieux du territoire. Elle combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, avec celle des atouts et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Le tableau suivant présente l'analyse AFOM du secteur agricole des aires d'étude éloignée et rapprochée. Les forces et les faiblesses sont d'ordre interne, c'est-à-dire des caractéristiques propres au secteur agricole du territoire, tandis que les opportunités et les menaces se concentrent sur l'environnement extérieur.

Tableau 14 : Matrice AFOM de l'économie agricole à l'échelle de la PRA de la Saintonge Viticole  
Réalisation : Artifex 2022

	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
<b>INTERNE</b>	<p><u>Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Territoire avec des sols généralement propices à la production céréalière ou viticole,</li> <li>○ SAU et main d'œuvre importante,</li> <li>○ Filière de production de vins et spiritueux bien structurée (Hennessy, pépinières diverses).</li> </ul>	<p><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Perte de vitesse dans la transmission des exploitations et diminution du nombre d'exploitations agricoles,</li> <li>○ Erosion des surfaces agricoles (diminution de la SAU).</li> </ul>
<b>EXTERNE</b>	<p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Législation du type loi Egalim, qui favorise la démarche circuit-court,</li> <li>○ Attractivité du territoire : développement de l'agritourisme.</li> </ul>	<p><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Variation du cours des productions agricoles mettant en péril la viabilité de certaines exploitations,</li> <li>○ Contexte réglementaire et normes environnementales contraignants.</li> </ul>

Tableau 15 : Matrice AFOM de l'économie agricole à l'échelle de l'exploitation agricole de la SVE  
Réalisation : Artifex 2022

	POINTS POSITIFS	POINTS NEGATIFS
<b>INTERNE</b>	<p><u>Atouts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Production viticole en agriculture biologique,</li> <li>○ Production viticole avec la double certification CEC &amp; HVE,</li> <li>○ Le vin produit est distillé par la SVE.</li> </ul>	<p><u>Faiblesses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pas d'activité de diversification,</li> <li>○ Pas de vente en circuit-court.</li> </ul>
<b>EXTERNE</b>	<p><u>Opportunités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intérêt croissant des consommateurs pour les productions en agriculture biologique et sous-label.</li> </ul>	<p><u>Menaces</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Changements climatiques : sécheresses, gels, pathogènes...,</li> <li>○ Menaces sur la ressource en eau (quantité et qualité).</li> </ul>

## 2. SYNTHÈSE DES ENJEUX AGRICOLES DU SITE D'ÉTUDE

Pour rappel, l'activité agricole est à ce jour portée par **la SVE (via sa branche agricole)** et concerne **une parcelle de 2,82 ha déclarée à la PAC**.

Une parcelle agricole présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Chaque parcelle agricole est classée selon 6 niveaux d'enjeu lié au maintien d'une activité agricole. Pour définir le niveau d'enjeu d'une parcelle agricole, 10 critères ont été établis. Ces critères ont été établis par le bureau d'études Artifex en fonction des différentes caractéristiques possibles des activités agricoles.

Le tableau suivant renseigne la présence ou l'absence de ces critères pour chaque parcelle de l'aire d'étude immédiate. Chaque critère présent augmente l'enjeu agricole de la parcelle étudiée. Le tableau suivant présente la correspondance entre niveau d'enjeu et nombre de critères présents.

Niveau d'enjeu	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Nombre de critères présents	0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 9	10

Le tableau suivant résume les enjeux agricoles du site d'étude.

Tableau 16 : Enjeux du site d'étude  
Réalisation : Artifex 2022

Description	Parcelle	Site d'étude
	Surface	
Critères	Bonne qualité agronomique des sols	Absence
	Culture pérenne	Absence
	Culture spécialisée (maraîchage, PPAM, pépinière et horticulture)	Absence
	Irrigation ou drainage	Absence
	Mécanisation	Présence
	Label Agriculture Biologique	Absence
	Valorisation sous signe de qualité (AOC ou IGP)	Absence
	Autoconsommation des productions	Absence
	Transformation sur l'exploitation ou commercialisation en circuit-court	Absence
	Proximité avec le siège de l'exploitation	Présence
Sensibilité		Faible

Le site d'étude présente actuellement **des enjeux agricoles** lui conférant **une sensibilité agricole faible**.

La parcelle, anciennement cultivée en céréales, est en jachère depuis 2021. Elle se situe très proche du siège de l'exploitation et des bâtiments d'exploitation mais ne peut pas permettre la culture de la vigne en raison du gel très présent l'hiver. La qualité agronomique du sol étant moyenne, la culture d'autres productions agricoles est également compliquée.

## PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du développement de ses activités, la Société des Vins et Eaux-de-vie (SVE), réalisant une activité de bouilleur de cru, souhaite augmenter ses capacités de stockage d'alcools et ainsi étendre ses installations en créant 5 nouveaux chais.

Ce projet, franchissant le seuil SEVESO bas et nécessitant également la réalisation d'une Etude Préalable Agricole, est décrit dans cette partie.

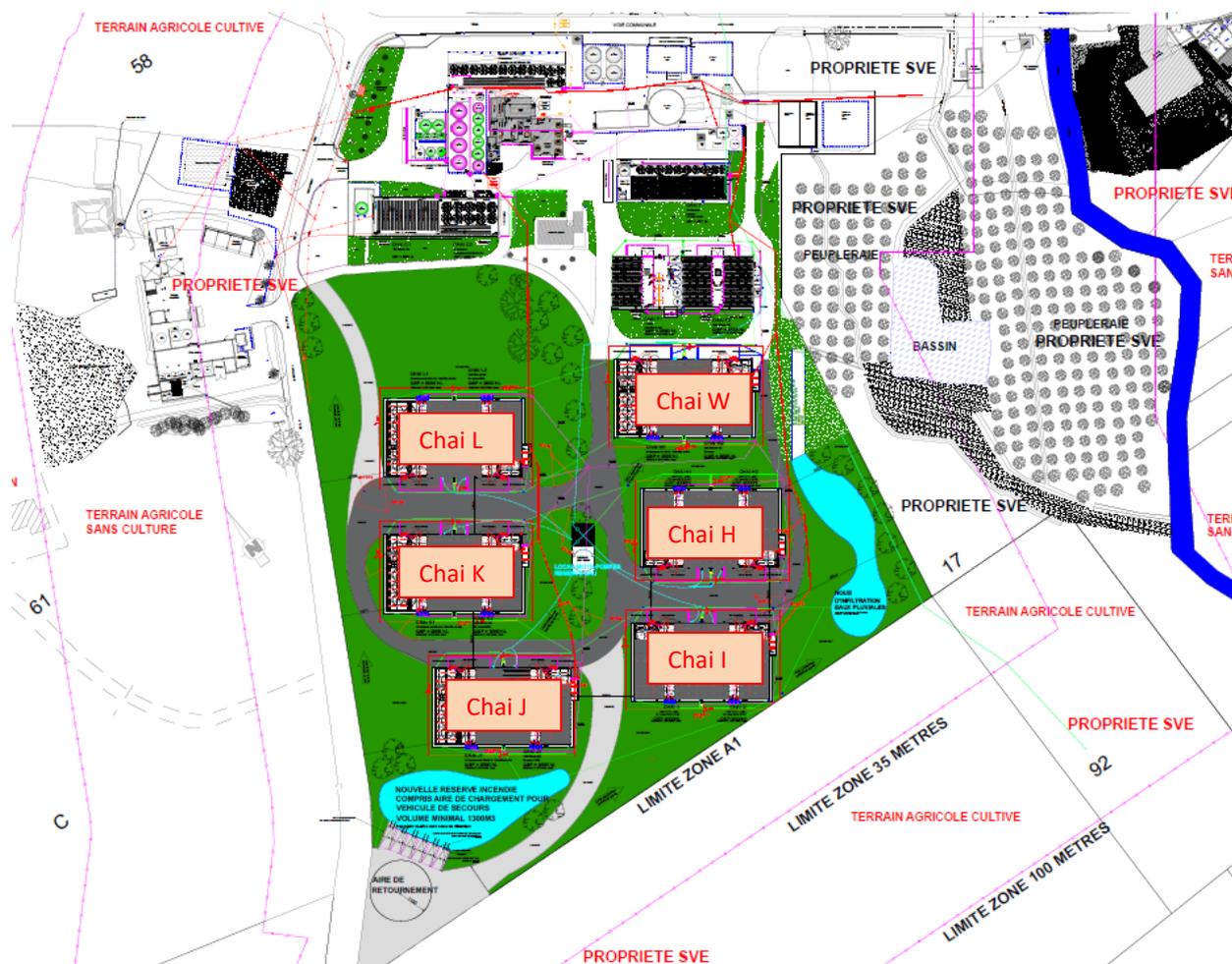
### I. LE PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET

Après analyses et études de plusieurs bureaux d'étude référents en la matière, les porteurs de projet ont abouti à l'implantation finale du projet en prenant en compte les contraintes du site ainsi que les exigences des activités agricoles sur le site.

Le plan d'implantation du projet de SVE sur la commune de Chevanceaux est présenté ci-dessous et est disponible en **Annexe 1**.

Illustration 37 : Plan du projet

Source : EXO



Le projet est de créer 5 nouveaux chais (chais H, I, J, K, L) identiques au dernier chai mise en exploitation en 2020 (chai W).

## II. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

### 1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les principales installations existantes sont les suivantes :

- Un bâtiment principal comprenant un **atelier de distillation** de 250 m<sup>2</sup> avec 3 colonnes et 5 alambics de capacité de production 780 hl d'AP/j ainsi que des locaux de type chaufferie, bacs de reprise, bureaux, locaux du personnel... (non modifiées par le projet) ;
- Des **installations de stockage de vin et de bière** de capacité 18 750 hl/an (en cuve inox, non modifiées par le projet) ;
- Des **installations de stockage d'alcool** de capacité totale 5 180 m<sup>3</sup> répartis dans :
  - **5 chais** dont deux, les chais F et W, sont composés de deux cellules,
  - **Des cuves extérieures.**
- Huit **aires de dépotage (7 aires pour les alcools et 1 aire pour les vinasses)** ;
- Trois **bassins à vinasses.**

Le site comprend également une chaudière de 3,5 MW fonctionnant avec du propane, une fosse d'extinction de 150 m<sup>3</sup>, et deux bacs de rétention de 115 m<sup>3</sup> et 335 m<sup>3</sup> avec un trop-plein dirigé vers la peupleraie à l'Est.

### 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PREVUES

L'entreprise souhaite créer 5 nouveaux chais identiques au dernier chai construit (chai W) destinés au stockage d'alcools en fûts et en tonneaux avec les caractéristiques suivantes :

- Les nouveaux chais seront constitués de **2 cellules attenantes de 640 m<sup>2</sup>** comportant chacune 900 m<sup>3</sup> d'alcools. Ces cellules seront séparées par des murs coupe-feu 4 h avec acrotère de 1,5 m ;
- Chaque cellule disposera d'une **aire de dépotage** soit 10 aires de dépotage. Ces aires seront signalées au sol et **étanches**. Elles seront placées en rétention via des connexions à la rétention déportée. Des prises seront installées pour permettre le raccordement à la terre des camions-citernes lors des opérations de dépotage.
- Chaque cellule comportera **900 m<sup>3</sup> d'alcools**. Des cuves inox seront installées pour faciliter les transferts et les assemblages.
- Les dimensions de la toiture des chais sont de, en moyenne, **1 442 m<sup>2</sup> par chai**.

Les capacités des chais existants et de la distillerie seront également actualisées.

L'entreprise profite également de ce projet pour créer **un nouveau bassin de gestion des eaux pluviales et une nouvelle réserve incendie**, de caractéristiques suivantes :

- Un bassin de gestion des eaux pluviales avec un volume de rétention de **700 m<sup>3</sup>** (+ 100 m<sup>3</sup> en volume tampon) en limite nord-est du site d'étude.
- Une réserve incendie de **1300 m<sup>3</sup>** en limite sud du site, à moins de 200 m des chais.

De plus, un local surpresseur sera créé au centre du site d'étude.

Concernant **les réseaux enterrés** :

- Les nouveaux chais et autres équipements seront raccordés au réseau d'eau potable existant.
- Le projet ne modifiera pas la production d'eaux usées sanitaires.
- Les eaux pluviales des chais, voiries et espaces verts existants ainsi que celles des nouvelles aires de dépotage partiront vers le bassin de rétention d'eau d'extinction incendie.
- Les eaux pluviales des toitures des nouveaux chais, des nouvelles toitures et des nouveaux espaces verts partiront vers le bassin de rétention des eaux pluviales.
- Des canalisations seront mises en place pour des transferts d'alcool ou de vinasse.
- Les nouveaux bâtiments seront raccordés au réseau électrique du site.
- Un autre réseau PIA (Poste Incendie Additivé) sera créé pour les nouveaux chais.

Enfin, **des voiries** sont à prévoir :

- Les **voiries existantes goudronnées** seront étendues pour permettre l'accès à un demi-périmètre de chacun des nouveaux chais.
- **De nouvelles voiries de secours en calcaire** seront créées.

La **clôture** sera étendue pour inclure la parcelle au sud. Les accès existants sont équipés de portails et ne seront pas modifiés par le projet. **Un nouvel accès** sera créé au sud et permettra aux engins de secours un accès direct à la nouvelle réserve incendie.

Les autres installations et voiries existantes ne seront pas modifiées.

L'entreprise projette la réalisation de l'ensemble des travaux jusqu'à fin 2030 avec une première phase portant sur la création des chais H et I.

Toutes les caractéristiques précédentes et les dimensions des installations sont résumées dans le tableau ci-après.

*Tableau 17 : Caractéristiques techniques du projet de la SVE*

*Réalisation : Artifex 2022*

Affectation	Surfaces des nouvelles installations dans l'ensemble du périmètre ICPE	Surfaces des nouvelles installations dans le périmètre du site d'étude de l'EPA
N° des parcelles	ZL 17, ZM 61, ZM 112, ZM 120, ZM 121, ZM 122, ZM 123	ZM 120
Toitures (incluant le chai W dans le périmètre ICPE mais non l'EPA) (m <sup>2</sup> )	8 651	7 210
Aires de dépotage (m <sup>2</sup> )	868	723
Retenue d'eau incendie (m <sup>2</sup> )	1 265	1 265
Bassin d'eaux pluviales (m <sup>2</sup> )	1 050	500
Voiries en calcaire (m <sup>2</sup> )	2 850	2 850
Voiries goudronnées (m <sup>2</sup> )	4 560	3 550
Espaces verts (m <sup>2</sup> )	16 512	12 102
<b>Surfaces imperméabilisées (en m<sup>2</sup>)*</b>	<b>15 344</b>	<b>13 248</b>
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>35 756</b>	<b>28 200</b>
<b>Surfaces totales (en ha)</b>	<b>3,58</b>	<b>2,82</b>

\*Les surfaces imperméabilisées correspondent aux toitures, aux aires de dépotage, aux bassins de retenue d'eau (incendie et eaux pluviales) et voiries goudronnées.

## PARTIE 3 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET D'EXTENSION DE CHAI SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet d'extension de chai sur l'économie agricole, sur la base des sensibilités du territoire fournies en fin d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

### I. IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRONOMIE DU TERRITOIRE

#### 1. IMPACTS SUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE AGRICOLE

##### 1.1. Parcellaire agricole

Le projet de la SVE a un impact direct sur **2,82 ha de terres agricoles**. La surface impactée a été cultivée en céréales jusqu'en 2020 et est maintenant en jachère (carte ci-dessous du RPG 2021).



L'impact du projet d'extension de chai sur le parcellaire agricole est faible.

##### 1.2. Assolement<sup>2</sup>

Comme mentionné précédemment, la sole des parcelles exploitées correspond aujourd'hui à de la jachère (jachère fleurie).

L'impact du projet d'extension de chai sur l'assolement est faible.

<sup>2</sup> L'assolement est l'action de partager les terres labourables d'un domaine en parties égales régulières appelées soles pour y établir par rotation en évitant la jachère des cultures différentes et ainsi obtenir le meilleur rendement possible sans épuiser la terre.

### 1.3. Propriété foncière

La mise en place du projet ne modifie en rien les conditions de propriété des parcelles de l'emprise du projet. La parcelle restera propriété de la SVE durant la mise en place et l'exploitation du projet.

**Le projet de la SVE n'impacte pas la propriété foncière du site d'étude.**

## 2. IMPACTS SUR LA QUALITE AGRONOMIQUE

Dans le cadre du projet de la SVE, les éléments nécessaires à l'installation du projet sont ;

- 5 bâtiments (chais) et leurs aires de dépotage ;
- Un local surpresseur ;
- Un bassin de retenue d'eau pour la lutte incendie ;
- Un bassin de retenue d'eaux pluviales ;
- Des réseaux enterrés ;
- Un réseau enterré (eau potable, canalisations de transfert, réseau électrique, PIA (Poste Incendie Additivé) ...).
- Des espaces verts.

Les impacts du projet sur la qualité agronomique sont évalués en suivant.

### 2.1. Artificialisation

*On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). Il est important de ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation ou encore artificialisation et urbanisation.*

Le projet d'extension de la SVE artificialise l'ensemble des terres agricoles du site d'étude pour une durée indéterminée soit 2,82 ha. L'ensemble des nouveaux bâtiments ne permettra plus l'exploitation agricole des parcelles du site.

**L'artificialisation des sols est permanente, son impact est très fort.**

### 2.2. Imperméabilisation des terres

*Imperméabilisation. Action de recouvrir le sol de matériaux imperméables à des degrés divers selon les matériaux utilisés (asphalte, béton...). L'imperméabilisation est une des conséquences possibles de l'artificialisation des sols.*

Lors de la période de construction, l'intervention des divers engins et la mise en place d'aires de chantier ont pour conséquence un tassement et une imperméabilisation du sol et donc l'augmentation des ruissellements.

Les surfaces imperméabilisées correspondent aux bâtiments, aux aires de dépotage, aux deux bassins de retenue d'eau (incendie et eaux pluviales) et aux voiries goudronnées. Elles représentent **13 248 m<sup>2</sup>**.

**L'impact du projet sur l'imperméabilisation de terres agricoles est fort.**

### 2.3. Nature du sol

Afin de limiter l'impact visuel des structures, l'utilisation de la pente naturelle est priorisée.

La construction des 5 chais et de leurs aires de dépotage va cependant nécessairement impacter la nature du sol. Des réseaux enterrés sont également à prévoir pour les installations telles que le PIA (Poste Incendie Additivé), les eaux, l'électricité, etc.

De plus, un apport de goudron et de calcaire sera nécessaire pour la création des voiries, modifiant également le potentiel agronomique associé du sol.

**Le projet a un impact modéré sur la nature des sols ainsi que leur potentiel agronomique.**



## 2.4. Erosion, battance et tassement du sol

Afin de limiter les problèmes d'érosion du sol, l'écoulement des eaux au sein du site est géré de manière à acheminer les eaux pluviales jusqu'à des bassins de rétention. Les espaces libres de structures seront transformés en espaces verts (enherbement classique ou mise en place de végétation plus importante).

**Ainsi, le projet a un impact négligeable sur l'érosion, la battance et le tassement du sol.**

## 2.5. Réserve utile en eau

Comme expliqué précédemment, l'écoulement des eaux est modifié pour atteindre les bassins de rétention. Ce phénomène empêche l'eau de s'infiltrer dans le sol et d'augmenter la réserve utile. Cependant, la création d'espaces de végétation permet de limiter ces impacts négatifs en retenant une partie de l'eau de pluie.

**La gestion des eaux pluviales implique une perturbation des quantités d'eau disponible dans le sol. L'impact du projet sur la réserve utile en eau est fort.**

# II. IMPACTS DU PROJET SUR LA SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE

## 1. IMPACTS SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

### 1.1. Nombre

La mise en place du projet met en jeu une exploitation valorisant une parcelle au droit de l'emprise du projet : la branche agriculture de la SVE, dont le siège d'exploitation n'est pas situé sur l'emprise du projet.

La mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole.

**Le projet d'extension de chai n'a pas d'impact sur le nombre d'exploitations.**

### 1.2. Taille et statut

La taille de l'exploitation agricole de la SVE, actuellement d'environ 30 ha, sera diminuée d'environ 9 % par la mise en place du projet. Cela n'impactera cependant pas sa dynamique de croissance, avec des projets réguliers d'achat ou de plantation de vignes.

Le projet ne modifie pas le statut de l'exploitation.

**L'impact du projet d'extension de chai sur la taille et le statut de l'exploitation concernée est faible.**

### 1.3. Orientation technico-économique

La parcelle agricole concernée par le projet est aujourd'hui en friche, elle était en grandes cultures (orge, tournesol...) jusqu'en 2020.

Le projet n'aura cependant pas d'impact sur l'OTEX actuel de la SVE, la viticulture.

**Le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur les OTEX de l'exploitation directement concernée.**

## 2. IMPACTS SUR L'EMPLOI AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 2.1. Emploi et population agricole

Le projet d'extension de la SVE modifie les caractéristiques de la population agricole. En effet, le projet permet l'emploi de 4 personnes à temps plein à horizon 2 ans pour le travail en chai (personnel en production, administratif et commercial).

A contrario, la perte de ces 2,82 ha agricoles n'entraîne pas de départ sur la population agricole.

**Le projet d'extension de chai a donc un impact positif sur la population agricole.**



## 2.2. Transmissions

Le capital social, la valeur du foncier ainsi que la valeur des équipements de l'exploitation est augmenté par la mise en place du projet et les difficultés de transmission (transmission est en cours entre la Holding Gautriaud-Nau et la société Elvina, détenue à 100 % par M. NAU) peuvent être accentuées par la mise en place du projet.

**L'impact du projet d'extension de chai sur la transmissibilité de l'exploitation actuellement en place sur le site d'étude est modéré.**

## 3. IMPACTS SUR LES VALEURS, PRODUCTIONS ET CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

### 3.1. Productions végétales

Le site est actuellement en friche, aucune production n'est réalisée.

**Le projet d'extension de chai n'a pas d'impact économique sur la production végétale.**

### 3.2. Production animale

La SVE agriculture n'a pas de production animale.

**Le projet d'extension de chai n'a pas d'impact économique sur la production animale.**

### 3.3. Aides et subventions

Actuellement, la parcelle agricole impactée par la mise en œuvre du projet est déclarée à la PAC. Or, les surfaces de la zone d'emprise du projet ne seront plus déclarables.

Le projet implique donc la perte d'aides PAC liées aux « surfaces ». Il a toutefois été rapporté que l'exploitation ne touchait pas, ou très peu, d'aides sur cette parcelle, la majorité des aides concernant les vignes.

**L'impact du parc d'extension de chai a donc un impact négligeable sur les subventions perçues par la branche agriculture de la SVE.**

## 4. IMPACTS SUR LES FILIERES DU TERRITOIRE

### 4.1. Filières amont

La mise en place du projet d'extension de chai n'impacte pas la structure ou le nombre d'employés au sein des structures. Seuls les partenaires liés aux charges opérationnelles de la production végétale seront impactés par le projet.

L'exploitation agricole de la SVE fait intervenir plusieurs partenaires amont auprès de qui elle achète ses intrants pour la production viticole (plans de vignes et engrais). La parcelle du site d'étude étant en jachère, ces partenaires ne sont cependant pas (ou peu, uniquement pour l'approvisionnement en semence jachère fleurie) concernés.

**Le projet a un impact négligeable sur les partenaires amont de la SVE agriculture.**

### 4.2. Filières aval

La parcelle étant en jachère, le projet n'impacte pas la filière aval de l'exploitation agricole de la SVE.

Par ailleurs, le vin produit par l'exploitation agricole de la SVE est distillé par la filière bouilleur de cru de la SVE et est également vieillit sur place avant d'être vendu à des revendeurs. Ce projet de construction de chais supplémentaires permettra donc aux autres branches de la SVE d'accroître leur production et aura donc un impact positif sur leur développement.

**Le projet d'extension de chai a un impact positif sur la filière aval de la SVE agriculture.**

## 5. IMPACTS SUR LA VALORISATION DU TERRITOIRE

### 5.1. Agriculture biologique (AB)

Le site d'étude n'est pas cultivé sous label AB. La parcelle concernée est, ou a été, utilisée pour une agriculture conventionnelle.

**Le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture biologique.**

### 5.2. Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)

Aucune production sous SIQO n'est présente sur le site d'étude.

**Le projet n'a pas d'impact sur les productions sous SIQO.**

### 5.3. Circuits-courts

Aucune production n'est actuellement commercialisée en circuit-court sur l'exploitation.

**La mise en place du projet n'a pas d'impact sur la commercialisation en circuit-court.**

### 5.4. Diversification

L'exploitation agricole de la SVE n'est pas considérée comme une exploitation diversifiée.

**La mise en place du projet n'a pas d'impact sur la diversification agricole de l'exploitation concernée.**

## III. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant résume les impacts du projet d'extension de chai de la SVE en les classant selon 6 niveaux :

		Niveau d'impact						
		Positif	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Exceptionnel
Occupation de l'espace agricole	Parcellaire agricole							
	Assolement							
	Foncier							
Qualité agronomique	Artificialisation							
	Imperméabilisation							
	Nature du sol							
	Erosion, battance, tassement							
	Réserve utile en eau							
Socio-économie agricole	Nombre d'exploitations agricoles							
	Taille et statut de l'exploitation agricole							
	OTEX							



Critères	Indicateurs	Observations	Impacts
	Emploi et population agricole	Emploi de 4 UTH d'ici 2 ans pour le travail en chai	Positif
	Transmission	Augmentation du capital social, de la valeur du foncier et des équipements de l'exploitation, accentuation possible des difficultés de transmissions	Modéré
	Productions végétales	Pas de production sur le site d'étude	Nul
	Production animales	Pas de production animale sur l'exploitation	Nul
	Aides PAC	Perte de très peu d'aides PAC sur les surfaces impactées	Négligeable
Filières	Filière amont	Peu concernée	Négligeable
	Filière aval	Créations d'infrastructures favorisant le développement de la filière aval de la production de vin (bouilleur de cru pour distillation, puis vieillissement...)	Positif
Valorisation	SIQO	Absence de production sous SIQO sur le site d'étude	Nul
	Agriculture Biologique	Absence de production en agriculture biologique sur le site d'étude	Nul
	Circuit-court	Absence de circuit-court	Nul
	Diversification	Absence d'atelier de diversification	Nul



## PARTIE 4 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

### I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »<sup>3</sup>

L'analyse des effets cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
- Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable et ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage.

L'inventaire des projets connus à proximité du site d'étude comprend l'ensemble des territoires communaux attenants à la commune de Chevanceaux.

Afin d'établir l'inventaire des projets connus le plus complet, nous avons consulté les sites suivants en décembre 2022 :

- CGEDD : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>
- MRAE Nouvelle-Aquitaine : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/nouvelle-aquitaine-r6.html>
- DREAL Nouvelle-Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
- Projet environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Type	Commune	Décision (date)	Impact sur l'agriculture locale
Projet de centrale photovoltaïque au sol (entreprise KRONOSOLAR SARL 53)	Chevanceaux	12/2018	Ne concerne pas des terres agricoles.

### II. CONCLUSION

Le projet d'extension de chai de Chevanceaux ne présente pas d'effet cumulé avec d'autres projets connus sur la consommation d'espaces agricoles.

<sup>3</sup> Source : MEEDDM



# PARTIE 5 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## I. MESURES D'EVITEMENT

### 1. DEMARCHE DU CHOIX DU SITE

Le site a été choisi en fonction de la proximité avec les infrastructures déjà existantes et dans un but d'éviter la création de certaines installations déjà présentes (réseaux d'eau et électricité, bassins de gestion des eaux, etc.).

Ce site a également été choisi en évitant au maximum l'emprise sur les terres viticoles afin d'éviter des impacts sur des parcelles agricoles à fort potentiel.

La localisation du projet à côté du siège de l'exploitation permet une gestion plus opérationnelle du site et une optimisation des outils de production.

### 2. CHOIX DE L'IMPLANTATION FINALE DU PROJET

Un travail collaboratif entre les environnementalistes, naturalistes, paysagistes, experts conception et construction, et le porteur de projet (la Société des Vins et Eaux-de-vie) a été mené afin de prendre en compte les conclusions et recommandations environnementales au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cette démarche a permis de définir, le plus en amont possible, un schéma d'implantation respectant les enjeux locaux au niveau environnemental, technique et réglementaire.

D'un point de vue agricole, ce projet, bien que se situant sur des terres agricoles, évite :

- Des terres irriguées, aménagées, ou ayant fait l'objet d'investissements collectifs et/ou publics (drainage, remembrement...);
- Des terres à fort potentiel agronomique ;
- Des terres aux cultures à forte valeur ajoutée en raison de leur labellisation AOP ou AB, ou en termes d'identité, d'image et/ou de paysage ;
- Des terres aux cultures à forte valeur ajoutée telles que du maraîchage ou des cultures pérennes (vergers, vignes...).

## II. MESURE DE REDUCTION

Les mesures de réduction viennent agir en diminuant la surface, la durée ou l'intensité des impacts négatifs du projet.

### 1. REDUCTION DE LA SURFACE DES IMPACTS

Le projet a été réduit à une emprise minimale correspondant aux besoins en infrastructure pour le développement de la SVE. Le site a été choisi en concertation avec la commune.

### 2. REDUCTION DE L'INTENSITE DES IMPACTS

Le projet d'extension de chai a été initié et est porté par groupe viticole du territoire. Ce projet engendre ainsi des effets positifs sur l'économie agricole du territoire, grâce à la plus-value apportée aux productions locales par le biais de ce nouvel outil de vinification et de distillation.



# PARTIE 6 MESURES PREVUES PAR LE PETITIONNAIRE POUR COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le projet est situé sur des parcelles agricoles et représente une surface de 2,82 ha impactés. Ces impacts ne pouvant être ni évités, ni réduits, sont donc à compenser.

## I. EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

### 1. CALCUL DE L'IMPACT ANNUEL

L'évaluation financière globale des impacts prend en compte les impacts directs et indirects sur l'économie des exploitations concernées et des filières agricoles associées. Les **impacts directs** englobent la perte de production brute des exploitations sur le site d'étude, et les conséquences économiques sur les filières amont associées. Les **impacts indirects** chiffrent les conséquences économiques sur les filières aval associées aux exploitations.

#### 1.1. Calcul de l'impact annuel direct

La valeur économique de la production agricole, prenant en compte le retrait surfacique des productions végétales et l'impact sur les productions animales, est évaluée grâce au **produit brut** qui permet de mesurer la richesse créée par une exploitation agricole sur le territoire. La perte de ce potentiel de production est considérée comme un **impact direct**.

Le **produit brut** permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que les charges et les subventions liées à l'exploitation. Elle fournit donc implicitement le chiffre d'affaires réalisé en filière amont (matériel, bâtiments, engrais, semences...). De plus, le produit brut comprend les subventions d'exploitation et donc les aides de la PAC. **L'impact direct intègre donc l'impact sur les filières amont et la perte des aides PAC.**

Actuellement, les parcelles du projet sont en jachère mais elles étaient précédemment valorisées en grandes cultures par la branche agriculture de la SVE, entreprise agricole spécialisée dans la production viticole. Pour évaluer la valeur économique perdue sur les parcelles impactées par le projet, le **produit brut moyen des exploitations de la région Nouvelle-Aquitaine d'OTEX céréales, oléagineux et protéagineux (COP)** est donc utilisé. Il s'agit d'une valeur du **Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)**, obtenue à partir d'une moyenne de 2018 à 2021.

Tableau 18 : Calcul du produit brut agricole surfacique

Source : Agreste – Réseau d'Information Comptable Agricole RICA - donnée régionale

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
<b>Produit brut moyen (k€)</b>	152,04	153,25	156,71	197,65	<b>164,91</b>
<b>Surface Agricole Utile (SAU) moyenne (ha)</b>	116,21	116,21	116,21	116,21	<b>116,21</b>
<b>Produit brut / ha = 1 419,09 €/ha</b>					

Le potentiel de production du site est évalué à 1 419,09 €/ha.

Impact négatif direct (en €/an) = produit brut \* perte surfacique

Impact négatif direct (en €/an) = 1 419,09 \* 2,82 = 4 001,84 €

Sur l'emprise du projet de 2,82 ha, l'impact négatif direct annuel est évalué à 4 001,84 €/an.

## 1.2. Calcul de l'impact annuel indirect

L'impact indirect comprend l'impact sur les filières aval. Il représente la perte de chiffre d'affaires sur la filière aval des productions agricoles perdues. Nous utilisons ici un ratio territorial aval qui permet de déduire à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe des entreprises aval (soit les industries agro-alimentaires, les entreprises de commerce de gros de produits agroalimentaires et l'artisanat commercial).

Les données sont issues de l'ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Tableau 19 : Calcul du ratio produit agricole / produit aval en Nouvelle-Aquitaine (en million d'euros)

Source : Esane, Insee - traitements SSP

	2015	2016	2017	2018	Moyenne
Valeur ajoutée en agriculture (en M€)	6 380	6 296	5 373	6 565	<b>6 154</b>
Valeur ajoutée des IAA, commerces de gros et artisanat commercial (en M€)	4 143	4 496	4 624	4 608	<b>4 468</b>
<b>Coefficient de valeur ajoutée des IAA = 0,73</b>					

L'impact indirect se calcule donc de la manière suivante :

$$\text{Impact indirect (en €/an)} = \text{Impact direct} * \text{Coefficient de valeur ajoutée}$$

$$\text{Impact indirect (en €/an)} = 4\,001,9 * 0,73 = 2\,905,53 \text{ €}$$

L'impact négatif annuel indirect du projet est évalué à 2 905,53 €/an.

## 1.3. Bilan de l'impact annuel global

La perte annuelle pour l'économie agricole du territoire correspond à la somme des impacts négatifs annuels directs et indirects.

Tableau 20 : Bilan de l'impact négatif annuel

Réalisation : Artifex 2023

	Chiffrage (€/an)
Impact direct	4 001,84 €/an
Impact indirect	2 905,53 €/an
<b>Impact global</b>	<b>6 907,37 €/an</b>

L'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 6 907,37 €/an.

## 2. CALCUL DU PREJUDICE GLOBAL

### 2.1. Durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu

Il s'agit du nombre d'années nécessaires pour recréer le potentiel, c'est-à-dire pour qu'un investissement permette de retrouver le produit brut perdu.

Il faut en effet compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (Source : service économique de l'APCA).

Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu : mobilisation du foncier (3 ans), élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an), démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans), délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

En prenant une moyenne, la durée nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole perdu est estimée à **10 ans**.



## 2.2. Calcul du ratio d'investissement

La valeur du fond de compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial. Il faut donc prendre en compte le ratio d'investissement qui détermine le montant de produits agricoles généré par 1€ d'investissements.

Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Agreste RICA.

Le tableau suivant présente le ratio investissement/production pour les entreprises agricoles en Nouvelle-Aquitaine (2018 - 2021).

Tableau 21 : Calcul du ratio d'investissement des entreprises agricoles en Nouvelle-Aquitaine

Source : Agreste - RICA

	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Investissement total (achat – cession) (k€)	26,34	30,01	27,91	26,47	27,68
Production de l'exercice (k€)	187,33	179,61	177,62	191,42	184,00
<b>Ratio d'investissement = 6,65</b>					

En région Nouvelle-Aquitaine, un euro investi dans le secteur agricole génère 6,65 €.

## 2.3. Calcul du montant à compenser

Le calcul du montant pour compenser l'impact économique sur les filières agricoles de l'exploitation concernée par le projet est présenté ci-dessous :

$$\text{Montant à compenser (en €)} = \frac{\text{Impact global annuel} \times \text{Temps nécessaire pour reconstituer le potentiel}}{\text{Ratio investissement}}$$

$$\text{Montant à compenser (en €)} = \frac{6\,907,37 \times 10}{6,65} = 10\,392,31 \text{ €}$$

Le montant de la compensation du projet est évalué à 10 392,31 € soit 3 685,21 €/ha de terres agricoles.

## II. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES ENVISAGEES

La compensation collective agricole doit se conformer au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret indique que les mesures de compensation prises dans ce cadre, doivent être de nature collective pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

D'un point de vue environnemental, le projet ne fait pas l'objet de mesures de compensation (Cf. Etude d'Impact Environnementale).

La mesure de compensation correspond à une enveloppe financière arrondie à 10 400 €.



## MC 1 : SOUTIEN AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATIVE AGRICOLE LA CORAB

### Contexte

Depuis plusieurs années, les évolutions climatiques ont de lourdes conséquences sur les exploitations agricoles. Des inondations en hiver aux extrêmes chaleurs de l'été, le changement climatique impacte fortement les agriculteurs et leur production. Suite aux épisodes de sécheresse importants de l'été 2022 et à une météo devenue imprévisible, les agriculteurs se questionnent quant à l'avenir de leur métier. Dans ce contexte, la coopérative de producteurs bio Corab (Nouvelle-Aquitaine) appelle à une prise de conscience collective pour une alimentation durable et œuvre au développement et à la mise en place de nouvelles pratiques.

### Présentation du porteur de projet

La Corab est une coopérative locale de producteurs 100 % bio, basée à St Jean d'Angély en Charente-Maritime, spécialisée dans les céréales et les légumes secs de qualité pour l'alimentation humaine. Elle privilégie des approches systémiques basées sur l'efficacité économique et environnementale.

Depuis 1998, elle collecte une grande diversité de grains afin de respecter le principe d'une rotation longue. Les différentes cultures se succèdent au fil des années sur chaque parcelle afin de maximiser les effets bénéfiques pour les cultures, la terre et pérenniser nos fermes.

La Corab s'engage auprès de ses membres coopérateurs à acheter tous les grains cultivés sur leurs fermes à un prix évalué par les agriculteurs réunis en Conseil d'Administration. Ces prix sont ensuite annoncés un an en avance. Cela permet aux producteurs de prévoir leurs cultures en intégrant pleinement la donnée économique.

La coopérative compte environ 200 adhérents, elle collecte plus de 6.000 hectares de surfaces de céréales, oléagineux, protéagineux pour un volume de plus de 10.000 tonnes.

La Corab exploite plus de 21 000 tonnes de stockage réparties sur 5 sites différents en Nouvelle-Aquitaine. Le site principale de collecte et stockage est à St Jean d'Angély (17) et le site portant la chaîne de triage complète est à Migné Aauxances (86).

### Objectifs

Afin de poursuivre son développement et d'agir pour et avec les agriculteurs, la Corab travaille aujourd'hui sur trois projets structurants 2023-2024 :

- Evaluation et préservation de la biodiversité
- Adaptation au changement climatique avec des cultures plus résilientes
- Développement de nouveaux produits

#### **Projet biodiversité :**

La Corab a entamé une démarche d'évaluation des surfaces dites de biodiversité (haies, prairies permanentes, bandes fleuries, etc...) chez certains de ses adhérents. Elle mène pour l'instant des enquêtes avec le formulaire biodiscore (développé par Biocoop) pour recenser les surfaces. Elle a aussi pour projet de tester un autre outil afin d'apporter une dimension cartographique au recensement.

La coopérative est également en lien avec une université allemande afin de qualifier et quantifier la biodiversité aérienne à travers de nouvelles technologies en cours d'expérimentation.

Enfin, la Corab travaille avec un petit groupe de d'agriculture sur l'exploration de démarches axées autour de la biodiversité (réseau Paysans de nature par exemple).

#### **Projet Cultures changement climatique :**

En 2023, la Corab a décidé de travailler sur la graine de chia comme culture d'été plus adaptée au changement climatique. L'idée est de tester quelques hectares en production, mais aussi le stockage et la chaîne de triage. Il s'agit en effet d'une graine très petite qui pourrait être difficile à trier.

L'objectif de la Corab est de mettre en place des cultures plus typiques des zones sèches qui pourraient pousser durant des étés chauds et secs et apporter de la diversité dans la rotation d'été. L'enjeu étant aussi d'avoir des débouchés rémunérateurs et donc un produit qui se vend.



### **Projet Innovation produit :**

La Corab travaille sur des process post-triage sur les légumineuses afin de tenter de re-segmenter la gamme (lentilles, pois, haricots) en créant des nouveaux produits. Les deux objectifs sont d'avoir des produits avec des valeurs nutritives améliorées et d'avoir des process de cuisson simplifiés (au moins plus rapides).

### **Mise en œuvre**

---

Le projet consiste à accompagner la Corab dans ses projets de développement et d'abonder ainsi le fonds de développement de l'entreprise.

La Société des Vins et-Eaux-de-Vie s'engage à verser **la totalité du montant de la compensation collective agricole de son projet d'extension de chai soit 10 400 €**. Une lettre d'intention est en Annexe 2.<sup>4</sup>

L'enveloppe financière de la compensation collective pourra être débloquée lors de la déclaration d'ouverture de chantier. Un courrier de suivi du versement du fonds de cette compensation collective agricole pourra être adressé à la CDPENAF et au préfet.

---

<sup>4</sup> La Corab est un partenaire de la SVE à travers sa vente d'orge en agriculture biologique, nécessaire à la production de whisky.

## PARTIE 7 METHODOLOGIES DE L'ETUDE, BIBLIOGRAPHIE ET DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

### I. ENTRETIENS

Dans le cas de ce projet, les entretiens réalisés par le chargé d'études du bureau d'études Artifex ont été effectués aux dates suivantes :

Chargé d'études	Dates	Thématique
 Sarah DELBOUIS	08/11/2022	Entretien avec le chef de culture de l'exploitation, M. Jean-Michel VOUILLAT.

### II. METHODOLOGIES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu agricole suit la méthodologie suivante, adaptée en fonction des caractéristiques du site d'étude :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- Phase 2 : Etude prospective et validation terrain,
- Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

#### 1. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Trois aires d'études ont été prises en compte :

- Le site d'étude,
- L'aire d'étude rapprochée,
- L'aire d'étude éloignée.

- **Le site d'étude**

Également appelé « aire d'étude immédiate », il correspond à l'emprise du projet communiquée par le porteur du projet. Cette aire d'étude est parcourue dans son ensemble afin d'y caractériser les caractéristiques hydrogéologiques, les potentialités agronomiques ainsi que les usages actuels et les traces anciennes. L'expertise agronomique ne s'est toutefois pas restreinte à cette aire d'étude comme en témoignent les cartographies d'enjeu élaborées et présentées dans le cadre de cette étude.

- **Aire d'étude rapprochée**

Cette aire d'étude permet de situer le parcellaire des exploitations impactées. Cette aire d'étude permet d'illustrer les principales tendances et dynamiques de l'agriculture à **l'échelle communale**.

- **Aire d'étude éloignée**

Cette aire d'étude permet de situer les principales exploitations agricoles à proximité de l'emprise du projet et les partenaires amont et aval associés aux exploitations impactées. Elle englobe donc l'ensemble des effets potentiels sur l'économie agricole. Sa caractérisation se base sur les Orientations Technico-économiques (OTEX) des communes alentours et les Petites Régions Agricoles (PRA) du (ou des) département(s) concerné(s).

## 2. RAISONNEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE

- **Recherches bibliographiques**

L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire est initiée par une recherche bibliographique auprès des sources de données de l'Etat, des organismes, des institutions et des associations locales afin de regrouper toutes les informations disponibles : sites internet spécialisés, études antérieures, guides et atlas, travaux universitaires... Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport.

- **Analyse prospective**

Suite à la synthèse bibliographique, une rapide analyse prospective a été menée. Les rencontres avec les différents acteurs de l'économie agricole du territoire sont organisées afin de cibler les tendances, les dynamiques et les enjeux locaux.

- **Validation de terrain**

Suite à la synthèse bibliographique et prospective, une visite de terrain a été réalisée. Elle permet l'observation des caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture locale.

## 3. APPROCHE AGRONOMIQUE ET SPATIALE

- **Occupation du sol**

L'occupation du sol est considérée d'après la carte d'occupation des sols produite par le Centre d'Expertise Scientifique sur l'occupation des sols (CES OSO), composante du pôle national THEIA de données et de services sur les surfaces continentales ([www.theia-land.fr](http://www.theia-land.fr)). Cette donnée est diffusée aux formats vecteur et raster, et couvre l'ensemble du territoire métropolitain.

L'analyse de l'occupation passée du sol débute par l'étude des photographies aériennes IGN historiques. Elles permettent de cibler les grandes modifications du territoire agricole et des remembrements anciens.

L'évolution de l'occupation actuelle est développée à partir des dynamiques et tendances actuelles ainsi qu'à partir des projets locaux et des connaissances des acteurs locaux.

- **Qualité agronomique des sols**

Les données bibliographiques permettent d'établir un potentiel des sols agricoles, leurs atouts et leurs faiblesses en adéquation avec une utilisation de type agricole ou non.

Les contraintes dévalorisant un sol ne sont pas les mêmes dans le cas de la production viticole ou dans le cas de la production céréalière. Les contraintes secondaires pourront être détaillées. Elles peuvent correspondre à la battance, à la pente, à l'hydromorphie, à la pierrosité, au pH...

- **Gestion des ressources**

La ressource en eau est analysée comme un critère majeur de la potentialité agronomique des aires d'études. Les réseaux de drainage mis en place comme piste d'amélioration des qualités des sols sont recensés.

## 4. APPROCHE SOCIALE ET ECONOMIQUE

- **Exploitation agricole**

Les exploitations agricoles sont décrites par les indicateurs présentant leur nombre sur le territoire, leur taille et statuts, les orientations technico-économiques, leur transmissibilité, leur évolution au cours des décennies précédentes.

- **Assolement**

L'assolement est considéré selon les données du RPG (2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et autres campagnes disponibles). L'occupation actuelle est basée sur les données du RPG 2021 ainsi que sur les assolements rencontrés lors des analyses de terrain. Les données des ilots culturaux sont issues des déclarations des agriculteurs. Les assolements sont précis et décrivent les types de cultures.



- **Emploi agricole**

L'emploi agricole est décrit par les données concernant le nombre des salariés agricoles, la description des actifs (Chefs d'exploitation, temporalité de l'emploi, nombre d'Unité de Travail Agricole, catégories d'âge et de sexe...). Les données sont comparées aux données de références (France métropolitaine, Régions administratives).

- **Valeurs, Productions et Chiffres d'affaires agricoles**

Les productions végétales (grandes cultures, fourrages, cultures pérennes, fruits et légumes) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites.

Un bilan du foncier (€/ha) et des résultats économiques des filières agricoles est fait en fonction du marché et des rendements des différentes productions. Les données liées aux aides et aux subventions (PAC, ...) seront étudiées.

Les productions animales (cheptels bovins allaitants et laitiers, ovins, caprins, porcins, équins et les productions avicoles) locales sont présentées en fonction de leur représentativité sur le territoire, et de leur rendement. Les bassins de productions sont présentés. L'organisation des principales filières est analysée afin d'en soulever les atouts et limites. La conchyliculture, en contexte littoral ou en production en eau douce, est étudiée lorsqu'elle est présente sur le territoire.

- **Les filières agricoles**

Les interactions entre filières sont présentées lorsqu'elles sont notables sur le territoire local. Les échanges sous forme de flux de matières ou d'énergie entre productions seront analysés. La multifonctionnalité des territoires agricoles sera évaluée en fonction des caractéristiques des filières et des milieux.

- **Commercialisation des productions agricoles**

L'agro-alimentaire est analysé au moyen d'un bilan concernant les activités des industries de transformation et de commerce des produits agricoles. Les secteurs et les principaux produits sont détaillés. La mise en place d'une valorisation de l'économie circulaire est analysée.

Le taux de commercialisation via des schémas alternatifs (circuits-courts, diversification) est étudié et les principaux freins et leviers seront présentés.

### III. BIBLIOGRAPHIE

AGRESTE 2010. Recensement agricole 2010. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2010/>

AGRESTE 2010. Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles. Disponible sur : [http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf\\_pbs.pdf](http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_pbs.pdf)

AGRESTE PRIMEUR. 2015. Artificialisation des terres de 2006 à 2014 : pour deux tiers sur des espaces agricoles. Disponible sur : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur326.pdf>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE. Memento agricole. Disponible sur : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Mementos,257>

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE. Données sur les énergies renouvelables en région. Disponible sur : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/energies-renouvelables-r4422.html>

CHAMBRE D'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE. Panorama des agricultures régionales et départementales. Disponible sur : <https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/filieres-et-territoires/la-region-nouvelle-aquitaine/lagriculture-en-nouvelle-aquitaine/>

P. CHERY, et al. 2014. Impact de l'artificialisation sur les ressources en sol et les milieux en France métropolitaine, Cybergeog : European Journal of Geography, Aménagement, Urbanisme, document 668. Disponible sur : <http://cybergeog.revues.org/26224>

GNIS. 2009. Reconquête ovine, Forum de l'innovation : Quelles prairies pour les ovins, Conduire de la prairie et choix des espèces fourragères. Disponible sur : <http://www.prairies-gnis.org/img/actu/prairies%20tech%20ovin%20def1.pdf>

A. GUERINGER. 2008. Systèmes fonciers locaux : une approche de la question foncière à partir d'études de cas en moyenne montagne française. Disponible sur : <https://geocarrefour.revues.org/7076>



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES. 2014. Panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles. Disponible sur : [http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA\\_rapport\\_cle0f3a94.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/140514-ONCEA_rapport_cle0f3a94.pdf)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE FAO, 2016. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i6030f.pdf>

QUATTROLIBRI. 2009. Implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles, enjeux et propositions. Disponible sur : [http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport\\_quattrolibri\\_20090903.pdf](http://www.cleantechrepublic.com/wp-content/uploads/2010/01/rapport_quattrolibri_20090903.pdf)

SERVICE DE L'ECONOMIE, DE L'EVALUATION ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. 2017. Artificialisation, de la mesure à l'action. Disponible sur : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9matique%20-%20Artificialisation.pdf>

**D**

---

**ANNEXES**



## INDEX DES ANNEXES

---

- Annexe 1 Plan d'implantation
- Annexe 2 Lettre d'intention de la SVE



## ANNEXE 1 PLAN D'IMPLANTATION

---



TERRAIN AGRICOLE CULTIVE

58

PROPRIETE SVE

FB

PROPRIETE SVE

PROPRIETE SVE

TERRAIN AGRICOL SANS CULTURE

PROPRIETE SVE

PEUPLERAIE

PEUPLERAIE  
PROPRIETE SVE

BASSIN

TE  
SA

TION

TERRAIN AGRICOLE SANS CULTURE

PROPRIETE SVE

TERRAIN AGRICOL SANS CULTURE

61



LOCAL MOTOPOMPES RESEAU

NOUVEAU D'INFILTRATION EAUX PLUVIALES

TERRAIN AGRICOLE CULTIVE

17

PROPRIETE SVE

C

NOUVELLE RESERVE INCENDIE  
COMPRIS AIRE DE CHARGEMENT POUR  
VEHICULE DE SECOURS  
VOLUME MINIMAL 1300M3  
Propriete 3Ls/ha vers noue de retention

LIMITE ZONE A1

LIMITE ZONE 35 METRES

TERRAIN AGRICOLE CULTIVE

92

LIMITE ZONE 100 METRES



## **ANNEXE 2**    **LETTRE D'INTENTION DE LA SVE**

---



**Lettre d'intention relative à la mise en place de mesures de compensation agricoles collectives pour le projet Construction de chais de vieillissement d'eaux de vie de SVE**

Par la présente, la société SVE, représentée par M. Julien NAU, dont le siège social est situé 1 rue du Lary à Saint Palais de Négrignac (17), porteuse du projet de construction de chais situés sur la commune de Chevanceaux au lieu-dit « Chez Maurin », s'engage à mettre en œuvre des mesures de compensation agricoles collectives.

Le projet de construction de chais de SVE s'étend sur des parcelles à caractère agricole. Le porteur de projet s'engage donc à mettre en place des mesures de compensation pour consolider l'économie agricole du territoire de Saint-Jean d'Angély (17).

**Le montant des investissements nécessaires pour la compensation collective s'élève à 10 392,31 €.**

Cette somme a été calculée via une étude préalable agricole.

SVE souhaite abonder la totalité du montant de la compensation collective à la coopérative agricole La Corab située à Saint-Jean d'Angély pour son fond de développement.

Fait le 3 avril 2023 à Saint Palais de Négrignac,

Julien NAU

 **SVE** Chez Guitton  
17210 St-Palais-De-Négrignac  
Tél. 05 46 04 60 08 - Fax. 05 46 04 64 87  
TVA FR88526950068 - APE 1101Z  
Siret : 526 950 068 00019



**artifex**

66 avenue Tarayre  
12 000 Rodez  
Tél. : 05 32 09 70 25 – [contact12@artifex-conseil.fr](mailto:contact12@artifex-conseil.fr) - RCS 808 993 190  
[www.artifex-conseil.fr](http://www.artifex-conseil.fr)

